

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis

personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la **licence professionnelle Assurance, banque, finance : chargé de clientèle parcours type Marché des particuliers** :

- Clément MATHONNAT, MCF, Président
- Muriel MICHEL-CLUPOT, MCF
- Philippe FENOGLIO, MCF
- Valérie LELIEVRE, MCF
- Afef BOUGHANMI, MCF

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :



La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy et le Directeur de l'IAE Metz School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 27 février 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le : 02 AVR. 2024
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 02 AVR. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle **Activités juridiques : métiers du droit social parcours type Collaborateur droit social** :

- Yann LEROY, PU, Président
- Sébastien NOEL, Professionnel
- Kristel MEIFFRET-DELSANTO, MCF
- Patrice ADAM, Professeur
- Thimotée KAHN DI COHEN, Professionnel

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Institut Régional du Travail est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 27 février 2024

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation

VP CF

Nicolas OGET

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Activités juridiques : métiers du droit des sociétés,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la **licence professionnelle Activités juridiques : métiers du droit des sociétés parcours type Collaborateur en Droit des Sociétés** :

- Paola NABET, MCF, **Présidente**
- Caroline FAURE, MCF
- Aline COUSIN, MCF

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :


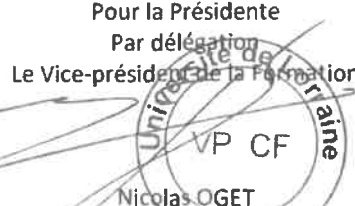
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz et le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 21 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation
VP CF
Nicolas OGET



U 2 AVR 2024

U 2 AVR 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Droit social** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Frédéric GEA, PU, Président
- Alexia GARDIN, PU
- Pascale ETIENNOT, MCF
- Marguerite KOCHER, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 27 février 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la formation

VP CF

Nicolas OGET

U 2 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

U 2 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Droit des affaires** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Olivier CACHARD, PU, Président
- Rémi DALMAU, PRCE
- Jean-Michel GASSER, MCF
- Caroline HOUIN-BRESSAND, PU
- Paul KLOETGEN, PU
- Thierry LAMBERT, PU
- Kevin MAGNIER-MERRAND, MCF
- Florent ROEMER, MCF
- Patrick TAFFOREAU, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

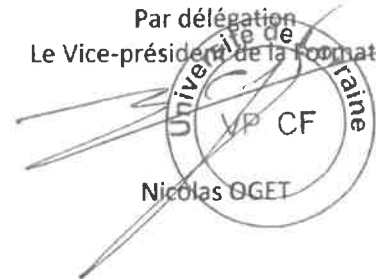
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 27 février 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Affiché le :

02 AVR. 2024

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Droit pénal et sciences criminelles** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Catherine MENABE, MCF, Présidente
- Bruno PY, PU
- Jean-Baptiste THIERRY, MCF
- Delphine BRACH-THIEL, MCF
- Julie LEONHARD, MCF
- Mathieu MARTINELLE, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

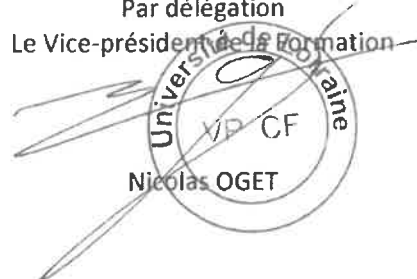
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 27 février 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Affiché le : 12 AVR. 2024

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Economie appliquée** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Luc-Désiré OMGMA, PU, Président
- Alexandre MAYOL, MCF
- Christine STACHOWIAK, MCF
- Patrick KOUONTCHOU, MCF
- Myriam DORIAT-DUBAN, PU
- Eric CHANCELLIER, MCF
- Alexandre FLAGE, MCF
- Emilien MACAULT, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis


Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 27 février 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET



02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Droit civil** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Xavier HENRI, PU, Président
- Antoine ASTAING, PU
- Marion BLEUZEZ, MCF
- Valério FORTI, PU
- Clotilde FREYD, MCF
- Stéphanie MOUKHA, Enseignante
- Guillaume MAIRE, MCF
- Julien LAPOINTE, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

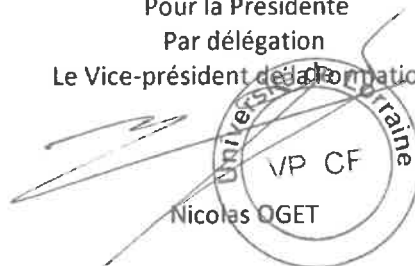
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 27 février 2024

Pour la Présidente
Par déléation
Le Vice-président de la Formation



Affiché le :

02 AVR. 2024

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Etudes européennes et internationales** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Yves PETIT, PU, Président
- Etienne CRIQUI, Professeur
- Jean-Félix DELILE, MCF
- Maria GUAAYBESS, MCF-HDR
- Vincent FROMENTIN, MCF-HDR
- Tourya GUAAYBESS, MCF-HDR
- Guy KECKHUT, Professionnel
- Nicole KUHN, MCF
- Valérie LELIEVRE, MCF
- Joseph ROGERS, PRAG
- Jochen SOHNLE, PU
- André MOINE, MCF
- Kossi Seto YIBOKOU, Enseignant
- Jérôme HUBLER, MCF
- Jean-Denis MOUTON, PU
- Marc SALESINA, MCF
- Philippe BURON-PILATRE, Professionnel
- Charlie COGNON, Professionnel

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

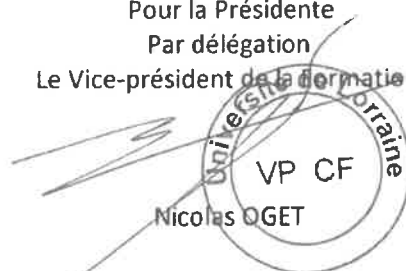
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur du Centre Européen Universitaire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 27 février 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la formation



02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Science politique** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Laurent OLIVIER, MCF, Président
- Fabienne GREFFET, MCF
- Gildas RENO, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 27 février 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

VP CF
Nicolas OGET

12 AVR. 2024

12 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Droit Privé** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Alexia GARDIN, PU, Présidente
- Julien GRANOTIER, PU
- Sophie HOCQUET-BERG, PU
- Clémentine LEGENDRE, PU
- Paola NABET, MCF
- Julien WALTHER, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

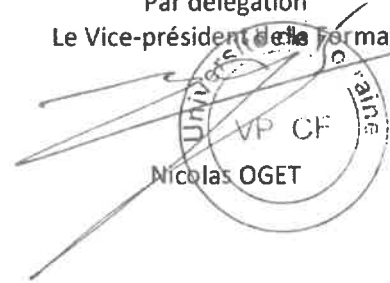
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz et le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 27 février 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



12 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Droit notarial** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Nicolas DAMAS, PU, Président
- Guillaume MAIRE, MCF
- Véronique DAVID-BALESTRIERO, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 27 février 2024

Pour la Présidente
Par délégation de l'Université de Lorraine
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

02 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Droit fiscal** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Aurélie DORT, MCF, Présidente
- François-Xavier LICARI, MCF-HDR
- Jérôme GERMAIN, MCF-HDR

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 27 février 2024

Pour la Présidente
Par délégation,
Le Vice-président de la Formation

VP CF

Nicolas OGET

12 AVR. 2024

12 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master AES** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Paul MULLER, PU, Président
- Yahn MANGEMATIN, MCF
- Laurent SPANG, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 27 février 2024

Pour la Présidente
Par délégation de la
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

02 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Administration publique** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Laëtitia FERMAUD-PLAUCHE GILLON, MCF, Présidente
- Lison JUNGSMANN-MARTINEZ, MCF
- Claude PROESCHEL, MCF
- Baptiste FRANCON, MCF
- Anne JADOT, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut de Préparation à l'Administration Générale est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 27 février 2024

Pour la Présidente
Par délégué
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

12 AVR. 2024

12 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Droit de la Santé** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Bruno PY, PU, Président
- Mathieu MARTINELLE, MCF
- Julie LEONARD, MCF
- Fanny GRABIAS, MCF
- Clotilde BRICOT, Vacataire
- Margaux BRASSET, Vacataire

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 27 février 2024

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

02 AVR. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Economie** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Cécile BOURREAU-DUBOIS, PU, Présidente
- Eboué CHICOT, PU
- Sophie BERAU, PU
- Philippe FENOGLIO, MCF
- Thierry AIMAR, MCF
- Véronica ACURIO VASCONEZ, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 27 février 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

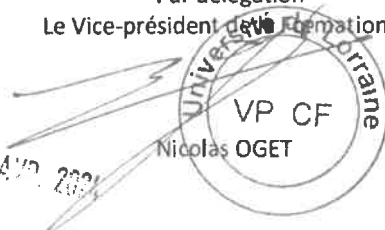
VP CF
Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

02 AVR. 2024



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Droit public** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Fabrice GARTNER, Professeur des universités, **Président**
- Pierre TIFINE, Professeur des universités
- Christophe FARDET, Professeur des universités
- Etienne CRIQUI, Professeur des universités
- Pascal CAILLE, Professeur des universités
- Laurent SEUROT, Professeur des universités
- Katia BLAIRON, Maître de Conférences HDR
- David MELLONI, Professeur des universités

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

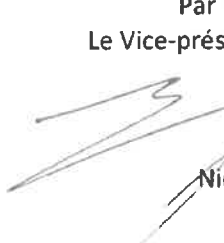
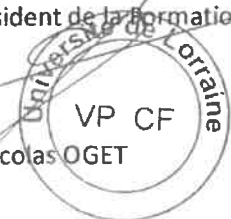
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Economie, Administration de Metz et le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 27 février 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 AVR. 2024

12 AVR. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 1^{ère} année mention Droit**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Pascale ETIENNOT, MCF, Présidente
- Paola NABET, MCF
- Annette GANZER, MCF
- Eleonore GIGON, MCF
- Laurent SEUROT, PU
- Pierre TIFINE, PU
- Amélie CHEVRIER, Vacataire
- Catherine MOINE, Vacataire

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 2^{ème} année mention Droit** :

- Pascale ETIENNOT, MCF, Présidente
- Paola NABET, MCF
- Annette GANZER, MCF
- Eleonore GIGON, MCF
- Laurent SEUROT, PU
- Pierre TIFINE, PU
- Amélie CHEVRIER, Vacataire
- Catherine MOINE, Vacataire

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 3ème année mention Droit** :

- Pascale ETIENNOT, MCF, Présidente
- Paola NABET, MCF
- Annette GANZER, MCF
- Eleonore GIGON, MCF
- Laurent SEUROT, PU
- Pierre TIFINE, PU
- Amélie CHEVRIER, Vacataire
- Catherine MOINE, Vacataire

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 4 :

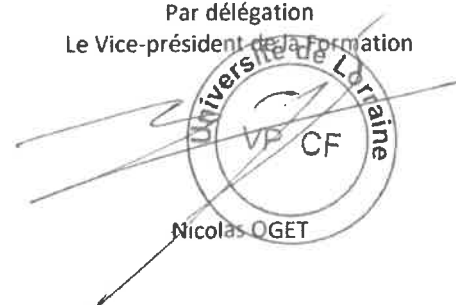
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Economie et Administration de Metz et le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 27 février 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

The image shows a circular stamp from the University of Lorraine with the text 'Université de Lorraine' around the perimeter and 'VP CF' in the center. A signature is written over the stamp, and the name 'Nicolas OGET' is printed below it.

12 AVR. 2024

12 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 1^{ère} année mention Économie**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Christine STACHOWIAK, MCF, **Présidente**
- Yannick GABUTHY, PU
- Cécile BOURREAU-DUBOIS, PU
- Alexandra HERMAN, MCF
- Romain RESTOUT, MCF
- Christelle MOUGEOT, MCF
- Patrick KOUONTCHOU, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 2^{ème} année mention Économie** :

- Christine STACHOWIAK, MCF, **Présidente**
- Yannick GABUTHY, PU
- Cécile BOURREAU-DUBOIS, PU
- Alexandra HERMAN, MCF
- Romain RESTOUT, MCF
- Christelle MOUGEOT, MCF
- Patrick KOUONTCHOU, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la

date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 3ème année mention Économie** :

- Christine STACHOWIAK, MCF, **Présidente**
- Yannick GABUTHY, PU
- Cécile BOURREAU-DUBOIS, PU
- Alexandra HERMAN, MCF
- Romain RESTOUT, MCF
- Christelle MOUGEOT, MCF
- Patrick KOUONTCHOU, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 4 :

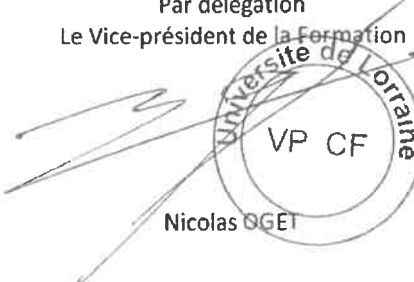
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Economie et Administration de Metz et le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 27 février 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



UNIVERSITÉ DE LORRAINE
VP CF
Nicolas OGÉI

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

02 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels

en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 1^{ère} année mention mention Administration économique et sociale**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Léonard MATALA-TALA, MCF HDR de Droit public (IAE Nancy), **Président**
- Christophe de BERNARDINIS, MCF de Droit public, (UFR DEA Metz)
- Johanna NOEL, MCF de Droit public,
- Raphaël DECHAUX, MCF de Droit public
- Laurent LAVIGNE, MCF de Gestion

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 2^{ème} année mention mention Administration économique et sociale** :

- Léonard MATALA-TALA, MCF HDR de Droit public (IAE Nancy), **Président**
- Christophe de BERNARDINIS, MCF de Droit public, (UFR DEA Metz)
- Johanna NOEL, MCF de Droit public,
- Raphaël DECHAUX, MCF de Droit public
- Laurent LAVIGNE, MCF de Gestion

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3ème année mention mention Administration économique et sociale :

- Léonard MATALE-TALA, MCF HDR de Droit public (IAE Nancy), **Président**
- Christophe de BERNARDINIS, MCF de Droit public, (UFR DEA Metz)
- Johanna NOEL, MCF de Droit public,
- Raphaël DECHAUX, MCF de Droit public
- Laurent LAVIGNE, MCF de Gestion

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 4 :

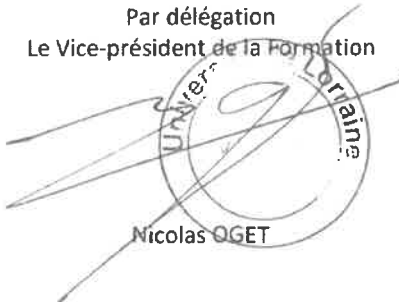
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Economie et Administration de Metz et le Directeur de l'IAE Nancy School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 27 février 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
 - D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
 - D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
 - D 613-14 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires
 - D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique d'accès à la **1^{ère} année de la Capacité en Droit** pour l'année 2024-2025 :

- Nicole KUHN, Maître de conférences, **Présidente**
- Annette GANZER, Maître de conférences
- Nicolas DAMAS, Professeur des universités

Article 2 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique d'accès à la **2^{ème} année de la Capacité en Droit** pour l'année 2024-2025 :

- Nicole KUHN, Maître de conférences, **Présidente**
- Pascale ETIENNOT, Maître de conférences
- Mme BALESTRIEIRO, Maître de conférences
- Bruno PY, Professeur des universités
- Geneviève TILLEMENT, Maître de conférences HDR
- Mme STROHMANN, vacataire d'enseignement

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :


Le Doyen de la Faculté de Droit, Sciences Economiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein des composantes.

Fait à Nancy, le 27 février 2024

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

02 AVR. 2024

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Cinéma et audiovisuel** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Aurore RENAUT, MCF, Présidente
- Laurent JULLIER, Professeur des Universités
- Fabrice MONTEBELLO, Professeur des universités
- Régis LATOUCHE, Maître de conférences - HDR
- Nathalie CONQ, Maître de conférences
- Florent FAVARD, Maître de conférences
- Emmanuel JOLLY, Intervenant extérieur

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

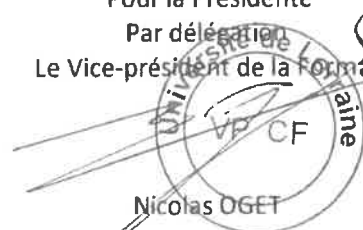
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Institut Européen de Cinéma et d'Audiovisuel est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 27 février 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 1^{ère} année mention Arts du spectacle**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Caroline RENOUARD, MCF, **Présidente**
- Olivier GOETZ, Maître de conférences
- Catherine BOURDIEU, Maître de conférences
- Léo SOUILLÈS, Maître de conférences
- Fanny BEURE, Maître de conférences
- Marie URBAN, Maître de conférences
- Chantal GUINEBAULT, Maître de conférences

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 2^{ème} année mention Arts du spectacle** :

- Caroline RENOUARD, MCF, **Présidente**
- Olivier GOETZ, Maître de conférences
- Catherine BOURDIEU, Maître de conférences
- Léo SOUILLÈS, Maître de conférences
- Fanny BEURE, Maître de conférences
- Marie URBAN, Maître de conférences
- Chantal GUINEBAULT, Maître de conférences

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 3ème année mention Arts du spectacle** :

- Caroline RENOUARD, MCF, **Présidente**
- Olivier GOETZ, Maître de conférences
- Catherine BOURDIEU, Maître de conférences
- Léo SOUILLÈS, Maître de conférences
- Fanny BEURE, Maître de conférences
- Marie URBAN, Maître de conférences
- Chantal GUINEBAULT, Maître de conférences

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 4 :

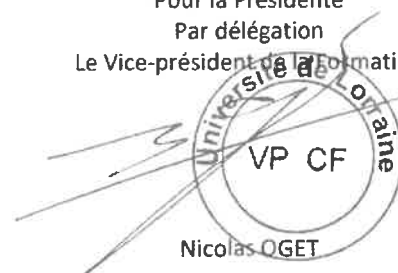
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

La Directrice de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 27 février 2024

Pour la Présidente
Par déléation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

02 AVR. 2024

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels

en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 1^{ère} année mention Arts plastiques**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Antoni COLLOT, MCF, **Président**
- Ophélie NAESSENS, Maître de conférences
- Bruno TRENTINI, Maître de conférences
- Anne-Laure VERNET, Maître de conférences
- Mélodie MARULL, Professeur certifié

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 2^{ème} année mention Arts plastiques** :

- Antoni COLLOT, MCF, **Président**
- Ophélie NAESSENS, Maître de conférences
- Bruno TRENTINI, Maître de conférences
- Anne-Laure VERNET, Maître de conférences
- Mélodie MARULL, Professeur certifié

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 3ème année mention Arts plastiques** :

- Antoni COLLOT, MCF, **Président**
- Ophélie NAESSENS, Maître de conférences
- Bruno TRENTINI, Maître de conférences
- Anne-Laure VERNET, Maître de conférences
- Mélodie MARULL, Professeur certifié

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 4 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

La Directrice de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 27 février 2024

Pour la Présidente
Par déléation
Le Vice-président de la formation



Univeristé de Lorraine
VP CF
Nicolas OGET

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels

en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 1^{ère} année mention Langues étrangères appliquées**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Ingrid LACHENY, MCF-HDR, **Présidente**
- Emilie DELAFOSSE, Maître de conférences
- Claire MCKEOWN, Maître de conférences

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 2^{ème} année mention Langues étrangères appliquées** :

- Ingrid LACHENY, MCF-HDR, **Présidente**
- Emilie DELAFOSSE, Maître de conférences
- Claire MCKEOWN, Maître de conférences

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 3ème année mention Langues étrangères appliquées** :

- Ingrid LACHENY, MCF-HDR, **Présidente**
- Emilie DELAFOSSE, Maître de conférences
- Claire MCKEOWN, Maître de conférences

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 4 :

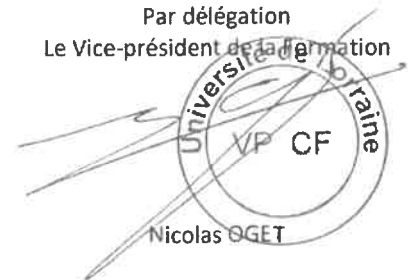
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

La Directrice de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz et la Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy sont chargées de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 27 février 2024

Pour la Présidente
Par déléation
Le Vice-président de la formation



02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 1^{ère} année mention Lettres**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Mathilde DARGNAT, MCF-HDR, **Présidente**
- Cécile HUCHARD, Maître de conférences, Présidente suppléante
- Marie BAUDRY, Maître de conférences
- Jacques ELFASSI, Professeur des Universités
- Emmanuel WEISS, Maître de conférences
- Alex DEMEULENAERE, Professeur des Universités
- Nina HUGOT, Maître de Conférences
- Laurence KOHN-PIREAU, Maître de Conférences, suppléante jury
- Dominique RANAIVOSON, Maître de Conférences HDR, suppléante jury

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 2^{ème} année mention Lettres** :

- Mathilde DARGNAT, MCF-HDR, **Présidente**
- Cécile HUCHARD, Maître de conférences, Présidente suppléante
- Marie BAUDRY, Maître de conférences
- Jacques ELFASSI, Professeur des Universités
- Emmanuel WEISS, Maître de conférences
- Alex DEMEULENAERE, Professeur des Universités
- Nina HUGOT, Maître de Conférences
- Laurence KOHN-PIREAU, Maître de Conférences, suppléante jury
- Dominique RANAIVOSON, Maître de Conférences HDR, suppléante jury

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3^{ème} année mention Lettres :

- Mathilde DARGNAT, MCF-HDR, Présidente
- Cécile HUCHARD, Maître de conférences, Présidente suppléante
- Marie BAUDRY, Maître de conférences
- Jacques ELFASSI, Professeur des Universités
- Emmanuel WEISS, Maître de conférences
- Alex DEMEULENAERE, Professeur des Universités
- Nina HUGOT, Maître de Conférences
- Laurence KOHN-PIREAU, Maître de Conférences, suppléante jury
- Dominique RANAIVOSON, Maître de Conférences HDR, suppléante jury

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 4 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

La Directrice de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz et la Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy sont chargées de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 27 février 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



02 AVR. 2024

Affiché le :
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels

en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence **1^{ère} année mention Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Barbara SCHMIDT, MCF, **Présidente**
- Marc NUSSBAUMER, Maître de conférences
- Frédéric TEINTURIER, Maître de conférences

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence **2^{ème} année mention Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales** :

- Barbara SCHMIDT, MCF, **Présidente**
- Marc NUSSBAUMER, Maître de conférences
- Frédéric TEINTURIER, Maître de conférences

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3ème année mention Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales :

- Barbara SCHMIDT, MCF, Présidente
- Marc NUSSBAUMER, Maître de conférences
- Frédéric TEINTURIER, Maître de conférences

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 4 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

La Directrice de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz et la Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy sont chargées de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 27 février 2024

Pour la Présidente
Par déléation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

U 2 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

U 2 AVR. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels

en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 1^{ère} année mention Musicologie**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Catherine DEUTSCH, PU, **Présidente**
- Pierre PASCAL, Maître de conférences
- Cristina DIEGO PACHERO, Maître de conférences
- Christophe PRZYBYLSKI, Professeur agrégé

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 2^{ème} année mention Musicologie** :

- Catherine DEUTSCH, PU, **Présidente**
- Pierre PASCAL, Maître de conférences
- Cristina DIEGO PACHERO, Maître de conférences
- Christophe PRZYBYLSKI, Professeur agrégé

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3ème année mention Musicologie :

- Catherine DEUTSCH, PU, **Présidente**
- Pierre PASCAL, Maître de conférences
- Cristina DIEGO PACHERO, Maître de conférences
- Christophe PRZYBYLSKI, Professeur agrégé

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 4 :

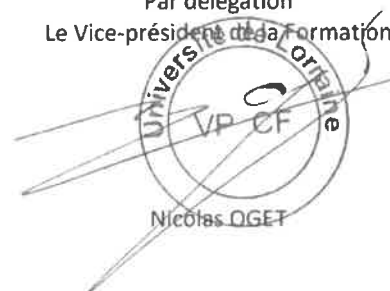
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

La Directrice de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz et la Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy sont chargées de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 27 février 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



02 AVR. 2024

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels

en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 1^{ère} année mention Etudes culturelles**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Matthieu FREYHEIT, MCF, **Président**
- Matthieu REMY, Maître de conférences
- Yannick HOFFERT, maître de conférences

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 2^{ème} année mention Etudes culturelles** :

- Matthieu FREYHEIT, MCF, **Président**
- Matthieu REMY, Maître de conférences
- Yannick HOFFERT, maître de conférences

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 3ème année mention Etudes culturelles** :

- Matthieu FREYHEIT, MCF, **Président**
- Matthieu REMY, Maître de conférences
- Yannick HOFFERT, maître de conférences

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 4 :

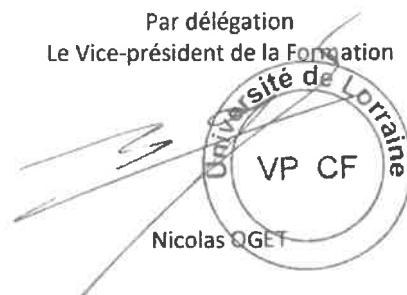
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

La Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 27 février 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

02 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle **Communication et valorisation de la création artistique parcours type Métiers de la scène lyrique** :

- Jean-Paul MONTAGNIER, PU, Président
- Yannick HOFFERT, Maître de conférences
- Lisa WERTS, Directrice du CFA MAS
- Léa FAUVEL, Coordinatrice du CFA MAS

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :


La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 7 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la formation



Nicolas OGET

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle **Communication et valorisation de la création artistique parcours type Relations avec les publics et partenariats entreprises dans le spectacle vivant** :

- Yannick HOFFERT, MCF, Président
- Jean-Paul MONTAGNIER, Professeur des universités
- Bernard JEANNOT, maître de conférences
- Lisa WERTS, Directrice du CFA MAS
- Léa FAUVEL, Coordinatrice du CFA MAS

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 7 mars 2024

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Commission

Nicolas OGET

02 AVR. 2024

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Arts** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Roxane MARTIN, PU, Présidente
- Fabrice MONTEBELLO, Professeur des universités
- Claire LAHUERTA, Professeur des universités
- Catherine DEUTSCH, Professeur des universités
- Léo SOUILLÈS, Maître de conférences
- Aurélie MICHEL, Maître de conférences

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 7 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de l'Éducation

Nicolas OGET

02 AVR. 2024

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Civilisations, cultures et sociétés** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Françoise LARTILLOT, PU, Présidente
- Reiner MARCOWITZ, Professeur des universités
- Caroline PERNOT, Maître de conférences
- Catherine JULLIARD, Maître de conférences

ette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 7 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation de l'Université de Lorraine
Le Vice-président de la Formation,

Nicolas OGET

02 AVR. 2024

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Langues et sociétés** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Laurence DENOZ, PU, Présidente
- Antoine NIVIÈRE, Professeur des Universités
- André KAENEL, Professeur des universités
- Christelle DI CESARE, Maître de conférences
- Sylvie HANICOT-BOURDIER, Professeur des universités
- Laura TOPPAN, Maître de conférences
- Sébastien MORT, Maître de conférences
- Céline SABIRON, Maître de conférences
- Julie MICHOT, Maître de conférences

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 7 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégué de la Formation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

02 AVR. 2024

Affiché le :
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Langues étrangères appliquées** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Marc LACHENY, PU, Président
- Loïc COMINO, Maître de conférences
- Mélissa BCEUF, Maître de conférences
- Jean-Philippe HÉBERLÉ, Professeur des universités
- Thierry JACQUOT, Maître de conférences
- Vasilica LE FLOCH, Maître de conférences
- Teresa SWEENEY-GESLIN, Maître de conférences
- Vanessa BOULLET, Maître de conférences

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz, la Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy et le Directeur de l'IAE Nancy School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 7 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

VP CF
Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

02 AVR. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Lettres** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Anne SPICA, Professeur des universités, Présidente
- Aude PRETA DE BEAUFORT, Professeur des universités
- Emmanuelle JOÛET-PASTRÉ, Professeur des universités

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

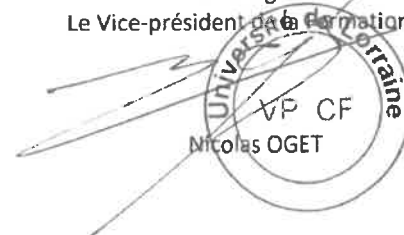
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz et la Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy sont chargées de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 7 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Etudes Culturelles, parcours-type "Culture contemporaine"** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Anne COUSSEAU, PU, Présidente
- Yannick HOFFERT, MCF
- Victor-Arthur PIÉGAY, MCF
- Matthieu FREYHEIT, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 7 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

VP CF
Nicolas OGET

12 AVR. 2024

12 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Etudes Culturelles, parcours-type "Administration du spectacle vivant"** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Anne COUSSEAU, PU, Présidente
- Yves MOULIN, PU
- Yannick HOFFERT, MCF
- Bernard JEANNOT, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

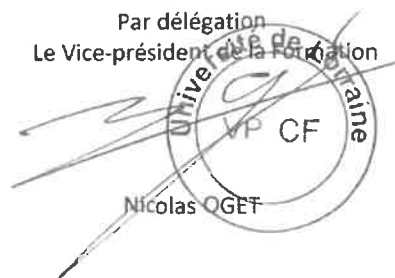
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy et le Directeur de l'IAE Nancy School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 7 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Management Franco-Allemand ISFATES** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Nadège RIBAU-PELTRE, MCF, **Présidente**
- Stefanie JENSEN, MCF
- Charles REUTER, MCF
- Fana RASOLOFO-DISTLER, PU
- Sandrine SPAHN, MCF
- Hery RAZAFITOMBO, PU
- Christian DIANOUX, PU
- Aicha AGUEZZOUL, PU
- Smail BENZIDIA, PU
- Omar BENTAHAR, PU
- Mathieu KACHA, MCF
- Mohammed OUIAKOUB, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

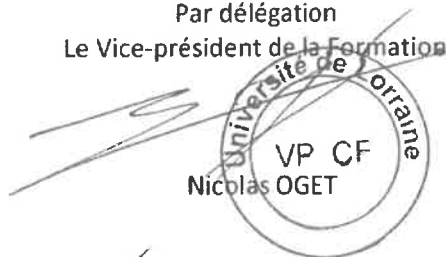
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences et le Directeur de l'IAE Metz School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 7 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 02 AVR 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 1^{ère} année mention Chimie (portail PC)**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Nicolas CLAISER, MCF, Président
- Erwan ANDRE, MCF
- Emmanuel AUBERT, MCF
- Virginie CODA-BOUCHOT, MCF
- Anne COURILLEAU-GOBRY, PRAG
- Solenne FLEUTOT, MCF
- Thierry GOURIEUX, MCF
- Sandrine LAMANDE-LANGLE, MCF
- Nathalie LECLERC, MCF
- Philippe PIERRAT, MCF
- Jean-François WAX, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 2^{ème} année mention Chimie** :

- Nathalie LECLERC, MCF, Présidente
- Frédéric AUBRIET, PU
- Corinne COMOY, MCF
- Solenne FLEUTOT, MCF
- Olivier GREFFIER, MCF
- Fabrice VALSAQUE, MCF
- Anne VERNIERE, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3^{ème} année mention Chimie :

- Nathalie LECLERC, MCF, Présidente
- Frédéric AUBRIET, PU
- Corinne COMOY, MCF
- Solenne FLEUTOT, MCF
- Olivier GREFFIER, MCF
- Fabrice VALSAQUE, MCF
- Anne VERNIERE, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 4 :

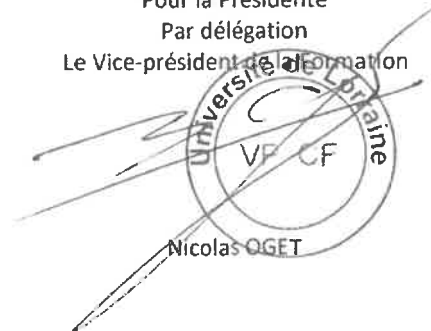
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 7 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la formation



Nicolas OGET

02 AVR. 2024

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 1^{ère} année mention Informatique**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Yann LANUEL, MCF, Président
- Nicolas GOULLET DE RUGY-ALTHERRE, PRAG
- Marie DUFLOT-KREMER, MCF
- Dmitry SOKOLOV, PU
- Myriam SAHNOUNE, MCF
- Ahmed ZIDNA, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 2^{ème} année mention Informatique** :

- Yann LANUEL, MCF, Président
- Nicolas GOULLET DE RUGY-ALTHERRE, PRAG
- Marie DUFLOT-KREMER, MCF
- Dmitry SOKOLOV, PU
- Myriam SAHNOUNE, MCF
- Ahmed ZIDNA, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3ème année mention Informatique :

- Yann LANUEL, MCF, Président
- Nicolas GOULLET DE RUGY-ALTHERRE, PRAG
- Marie DUFLOT-KREMER, MCF
- Dmitry SOKOLOV, PU
- Myriam SAHNOUNE, MCF
- Ahmed ZIDNA, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 4 :

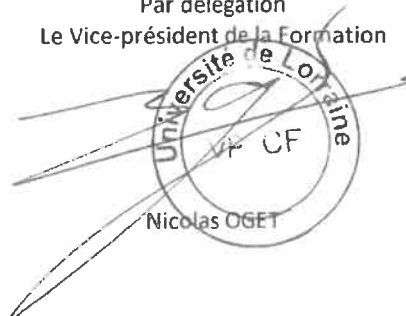
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique, la Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Economie et de Sciences et le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Université de Lorraine
VF CF
Nicolas OGET

02 AVR. 2024

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 1^{ère} année mention Mathématiques**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Jean-Sébastien GIET, MCF, Président
- Jean-Louis TU, PU
- Saïd BENAYADI, MCF
- Damien MEGY, MCF
- Aline KURTZMANN, MCF
- Nicolas PRUDHON, MCF
- Thomas STOLL, PU
- Camille LAURENT-GENGOUX, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 2^{ème} année mention Mathématiques** :

- Jean-Sébastien GIET, MCF, Président
- Jean-Louis TU, PU
- Saïd BENAYADI, MCF
- Damien MEGY, MCF
- Aline KURTZMANN, MCF
- Nicolas PRUDHON, MCF
- Thomas STOLL, PU
- Camille LAURENT-GENGOUX, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3ème année mention **Mathématiques** :

- Jean-Sébastien GIET, MCF, Président
- Jean-Louis TU, PU
- Saïd BENAYADI, MCF
- Damien MEGY, MCF
- Aline KURTZMANN, MCF
- Nicolas PRUDHON, MCF
- Thomas STOLL, PU
- Camille LAURENT-GENGOUX, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 4 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique et le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 7 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

02 AVR. 2024

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 1^{ère} année mention Physique (portail PC)**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Nicolas CLAISER, MCF, Président
- Erwan ANDRE, MCF
- Emmanuel AUBERT, MCF
- Virginie CODA-BOUCHOT, MCF
- Anne COURILLEAU-GOBRY, PRAG
- Solenne FLEUTOT, MCF
- Thierry GOURIEUX, MCF
- Sandrine LAMANDE-LANGLE, MCF
- Nathalie LECLERC, MCF
- Philippe PIERRAT, MCF
- Jean-François WAX, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 2 :

- Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 2^{ème} année mention Physique** :

- Fabrice VALSAQUE, MCF, Président
- Erwan ANDRE, MCF
- Nicolas CLAISER, MCF
- Anne COURILLEAU-GOBRY, PRAG
- Alexandre FARIBAUT, MCF
- Laurent FARGE, MCF
- Thierry GOURIEUX, MCF
- Olivier GREFFIER, MCF

- Arnaud LECLERC, MCF
- Martin Michaël MULLER, MCF
- Jean-François WAX, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3ème année mention Physique :

- Fabrice VALSAQUE, MCF, Président
- Erwan ANDRE, MCF
- Nicolas CLAISER, MCF
- Anne COURILLEAU-GOBRY, PRAG
- Alexandre FARIBAUT, MCF
- Laurent FARGE, MCF
- Thierry GOURIEUX, MCF
- Olivier GREFFIER, MCF
- Arnaud LECLERC, MCF
- Martin Michaël MULLER, MCF
- Jean-François WAX, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 4 :

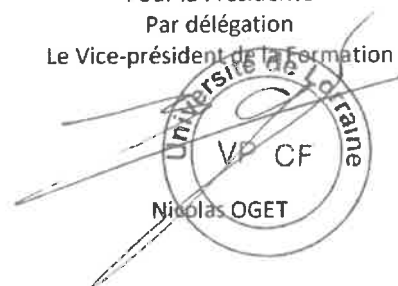
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées et le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 7 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels

en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 1^{ère} année mention Physique Chimie (portail PC)**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Nicolas CLAISER, MCF, Président
- Erwan ANDRE, MCF
- Emmanuel AUBERT, MCF
- Virginie CODA-BOUCHOT, MCF
- Anne COURILLEAU-GOBRY, PRAG
- Solenne FLEUTOT, MCF
- Thierry GOURIEUX, MCF
- Sandrine LAMANDE-LANGLE, MCF
- Nathalie LECLERC, MCF
- Philippe PIERRAT, MCF
- Jean-François WAX, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 2 :

~ Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 2^{ème} année mention Physique Chimie** :

- Erwan ANDRE, MCF, Président
- Frédéric AUBRIET, PU
- Stéphanie HESSE, PU
- Anne COURILLEAU-GOBRY, PRAG
- Jérôme EUGENE, MCF
- Fabrice VALSAQUE, MCF
- Emmanuel LAMOUREUX, MCF
- Arnaud LECLERC, MCF

- Virginie CODA-BOUCHOT, MCF
- Olivier GREFFIER, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 3ème année mention Physique Chimie** :

- Erwan ANDRE, MCF, Président
- Frédéric AUBRIET, PU
- Stéphanie HESSE, PU
- Anne COURILLEAU-GOBRY, PRAG
- Jérôme EUGENE, MCF
- Fabrice VALSAQUE, MCF
- Emmanuel LAMOUREUX, MCF
- Arnaud LECLERC, MCF
- Virginie CODA-BOUCHOT, MCF
- Olivier GREFFIER, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 4 :

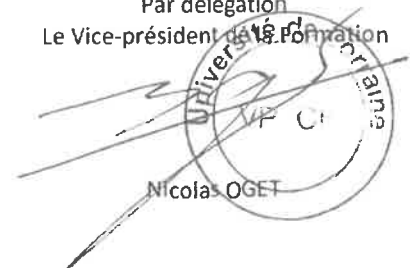
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 7 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

02 AVR. 2024

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 1^{ère} année mention Sciences pour l'Ingénieur**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Jean-Christophe PONSART, PU, Président
- Odile HORN, MCF
- Véronique JEANCLAUDE, MCF
- Gautier LIST, MCF
- Fabrice PICARD, PRAG

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 2^{ème} année mention Sciences pour l'Ingénieur** :

- Jean-Christophe PONSART, PU, Président
- Odile HORN, MCF
- Véronique JEANCLAUDE, MCF
- Gautier LIST, MCF
- Fabrice PICARD, PRAG

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 3ème année mention Sciences pour l'Ingénieur** :

- Jean-Christophe PONSART, PU, Président
- Odile HORN, MCF
- Véronique JEANCLAUDE, MCF
- Gautier LIST, MCF
- Fabrice PICARD, PRAG

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 4 :

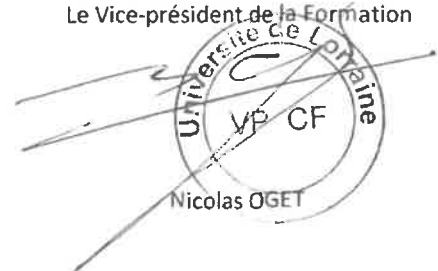
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies, le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique, la Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Economie et de Sciences et le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels

en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 1^{ère} année mention Sciences de la Terre**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Cédric CARPENTIER, MCF, Président
- Pierre BOUILHOL, MCF
- Cécile FABRE, MCF
- Danièle BARTIER, MCF
- Aude GEBELIN, Professeur

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 2^{ème} année mention Sciences de la Terre** :

- Cédric CARPENTIER, MCF, Président
- Pierre BOUILHOL, MCF
- Cécile FABRE, MCF
- Danièle BARTIER, MCF
- Aude GEBELIN, Professeur

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3^{ème} année mention Sciences de la Terre :

- Cédric CARPENTIER, MCF, Président
- Pierre BOUILHOL, MCF
- Cécile FABRE, MCF
- Danièle BARTIER, MCF
- Aude GEBELIN, Professeur

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 4 :

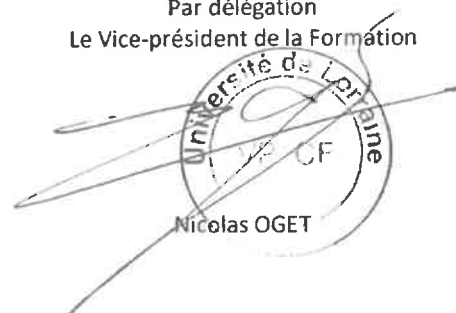
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 7 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence **1^{ère} année mention Sciences de la vie**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Stéphane FLAMENT, PU, Président
- Thierry OSTER, PU
- Nadia CANIHLO, MCF
- Hélène DUMOND, PU
- Solène FAUPIN, PRCE
- Catherine BUI, MCF
- Hortense MAZON, MCF
- Florence MONOURY-DANGER, MCF
- Martin LAVIALE, MCF
- Dominique CHARDARD, MCF
- Sandra KUNTZ, MCF
- Sabine MAZERBOURG, MCF
- Jean-Claude PIREAUX, MCF
- François TALFOURNIER, PU
- Fabrice VALSAQUE, MCF
- Vincent ROBIN, PU
- François RODIUS, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 2ème année mention Sciences de la vie** :

- Stéphane FLAMENT, PU, Président
- Thierry OSTER, PU
- Nadia CANIHLO, MCF
- Hélène DUMOND, PU
- Solène FAUPIN, PRCE
- Catherine BUI, MCF
- Hortense MAZON, MCF
- Florence MONOURY-DANGER, MCF
- Martin LAVIALE, MCF
- Dominique CHARDARD, MCF
- Sandra KUNTZ, MCF
- Sabine MAZERBOURG, MCF
- Jean-Claude PIREAUX, MCF
- François TALFOURNIER, PU
- Fabrice VALSAQUE, MCF
- Vincent ROBIN, PU
- François RODIUS, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 3ème année mention Sciences de la vie** :

- Stéphane FLAMENT, PU, Président
- Thierry OSTER, PU
- Nadia CANIHLO, MCF
- Hélène DUMOND, PU
- Solène FAUPIN, PRCE
- Catherine BUI, MCF
- Hortense MAZON, MCF
- Florence MONOURY-DANGER, MCF
- Martin LAVIALE, MCF
- Dominique CHARDARD, MCF
- Sandra KUNTZ, MCF
- Sabine MAZERBOURG, MCF
- Jean-Claude PIREAUX, MCF
- François TALFOURNIER, PU
- Fabrice VALSAQUE, MCF
- Vincent ROBIN, PU
- François RODIUS, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 4 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 7 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

02 AVR. 2024

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la **licence professionnelle Agronomie** :

- Taha BOUKHOBZA, PU, Président
- Christophe PAGNOUT, Responsable du diplôme
- Damien BANAS, PU
- Emilie LAGARDE, Professionnelle
- Franck EVEILLARD, Enseignant
- Jean-Georges EYERMANN, Professionnel
- Françoise LASSERRE-JOULIN, MCF
- Sylvain MILLA, MCF
- Clarisse PERRIN, MCF
- Frédéric PIERLOT, MCF
- Yohan GERARD, Professionnel
- Frédéric ZIMMER, Professionnel
- Eléonore GROSDÉMANGE, PRAG

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 7 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

VP CF

Nicolas OGET

02 AVR. 2024

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la **licence professionnelle Aménagement paysager : conception, gestion, entretien** :

- Rodnay SORMANI, MCF, Président
- Claudine SCHROTZENBERGER, PRAG
- Sébastien VIRIOT, Enseignant

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

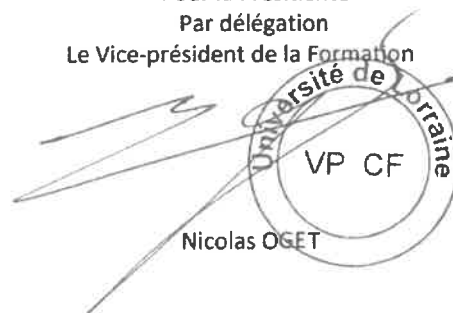
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 7 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Université de Lorraine
VP CF
Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 AVR. 2024

12 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle **Logistique et pilotage des flux parcours type Conception et Optimisation des Systèmes Logistiques et Industriels (COSLI)** :

- Didier ANCIAUX, MCF-HDR, Président
- Jérémie SCHUTZ, MCF
- Nathalie SAUER, PU

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

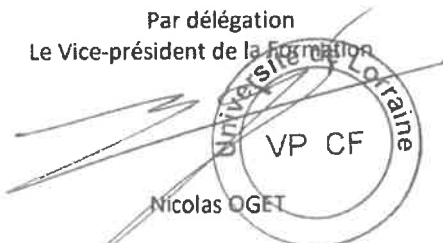
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 7 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la formation



VP CF

Nicolas OGET

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en

vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la **licence professionnelle Maintenance des systèmes industriels, de production et d'énergie parcours type Méthodes et outils pour la maintenance intelligente (MOMIE)** :

- Eric LEVRAT, PU, Président
- Patrick SIBILLE, MCF
- Cyrille CAIRONI, Enseignant
- Corentin MORTAS, Extérieur
- Benoît IUNG, PU

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 7 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

02 AVR. 2024

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle **Métiers de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme parcours type Infographie paysagère** :

- Ammar OULAMARA, PU, Président
- Patrice LE HOUARNO, Professeur
- Gilles SIMON, MCF

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 7 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la **licence professionnelle Métiers de l'électricité et de l'énergie parcours type Gestion des réseaux HTA/BT et éclairage public** :

- Thierry LUBIN, MCF, Président
- Jean LEVEQUE, PU
- Eric SCHMITT, PRCE
- Eric BATT, Extérieur

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 7 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la formation

Nicolas GÉTI

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

11 2 AVR. 2024

11 2 AVR. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la **licence professionnelle Métiers de l'énergétique, de l'environnement et du génie climatique parcours type Ecogestion des énergies renouvelables, énergie électrique et environnement** :

- Mathieu PETRISSANS, PU, Président
- Anélie PETRISSANS, PU
- Philippe POURE, PU
- Christophe HUON, Professionnel
- Jacques GUILLOT, Professionnel

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 7 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

Affiché le :

02 AVR. 2024

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle **Métiers de l'industrie : conception et amélioration de processus et procédés industriels parcours type Hydraulique industrielle** :

- Cédric SARTORI, MCF, Président
- Sébastien MERCIER, PU
- Edouard RICHARD, MCF
- Marouane ALMA, MCF
- Dominique MAURICE, PRAG
- Pascal LAHEURTE, PU
- Hakim BOUDAUD, MCF

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

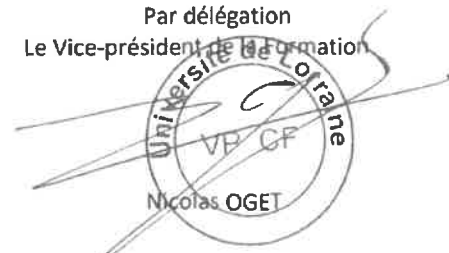
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique, le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy et la Directrice de l'IUT de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 7 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

02 AVR. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle **Métiers de l'industrie : métallurgie, mise en forme des matériaux et soudage parcours type Traitement des Alliages** :

- Stéphane MATHIEU, PU, Président
- Benoît APPOLAIRE, PU
- Jean-Marc FIORANI, PU
- Vladimir ESIN, PU

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et le Directeur de l'IUT de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 7 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

02 AVR. 2024

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en

vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle **Métiers de l'industrie : métallurgie, mise en forme des matériaux et soudage parcours type Procédés de fabrication par voie liquide et propriétés** :

- Stéphane MATHIEU, PU, Président
- Jean-Marc FIORANI, PU
- Benoît APPOLAIRE, PU
- Philippe BEITZ, Extérieur

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et le Directeur de l'IUT de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 7 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation


VP CF
Nicolas OGGET

02 AVR. 2024

02 AVR. 2024

Affiché le :
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en

vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la **licence professionnelle Métiers de la mode parcours type Développement de produits et management de la production** :

- Béatrice GEORGE, MCF, Présidente
- Julie SAUBION, PRAG
- Naoual BOUSMAT, Professionnelle
- Blandine GUSTIN, Enseignante
- Audrey MARGOLT, Enseignante

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 7 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la **licence professionnelle Optique professionnelle** :

- Régine MAILLARD, MCF, Présidente
- Aline BAEHR, PRCE
- Olivier BAEHR, PRCE
- David CHAPRON, MCF
- Patricia LILES, PRCE
- Alain MAILLARD, PU
- Pascal NEY, PAST
- Mathilde NOLL, Enseignante

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

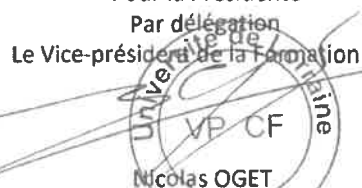
Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 7 mars 2024

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation

VP CF
Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

02 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Agrosciences, environnement, territoires, paysage, forêt** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Marie-Noëlle VAULTIER, PU, Présidente
- Sandrine CHAUCHARD, MCF
- Pierrick PRIAULT, MCF
- Philippe GERARDIN, PU
- Nadia MICHEL, MCF
- Nicolas ROUHIER, PU
- Bruno FERRY, Extérieur

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 12 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégué
Le Vice-président de la Formation



02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Chimie** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Cédric CARTERET, PU, Président
- Eric MEUX, PU
- Nicolas BROSSE, PU
- Manuel DOSSOT, PU
- Sébastien FONTANA, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 7 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Electronique, énergie électrique, automatique** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Serge WEBER, PU, Président
- Olivier HABERT, MCF
- Yann MORERE, MCF
- Alain MAILLARD, PU
- Etienne LOSSON, MCF
- Frédéric BOUSEFSAF, MCF
- Lydiane BECU, MCF
- Choubeila MAAOUI-BOUKNIFER, PU
- Loic SIELER, MCF
- Camille DIOU, MCF
- Djilali KOURTICHE, PU
- Julien CLAUDEL, MCF
- Thierry AUBERT, MCF
- Sami HAGE ALI, MCF
- Jean LEVEQUE, PU
- Hocine MENANA, MCF
- Joseph YAME, MCF
- Samir ABERKANE, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

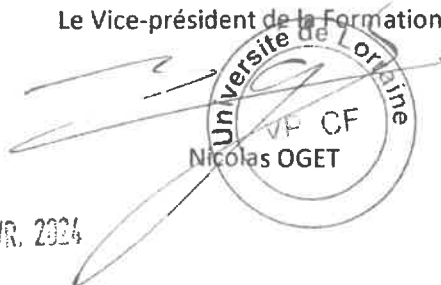
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées, la Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Economie et de Sciences et le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 12 mars 2024

Pour la Présidente
Par déléation
Le Vice-président de la Formation



Université de Lorraine
VP CF
Nicolas OGET

12 AVR. 2024

12 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Energie** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Olivier BOTELLA, MCF, Président
- David LACROIX, PU
- Laurent FARGE, MCF
- Julia MAINKA, MCF
- Christel METIVIER, PU
- Olivier MIRGAUX, MCF
- Jean-Sébastien KROLL-RABOTIN, MCF
- Sébastien KIESGEN DE RICHTER, MCF
- Assma EL KADDOURI, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et le Directeur de l'École Nationale Supérieure des Mines de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 7 mars 2024

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la formation

02 AVR. 2024



Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Génie civil** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Abdelouahab KHELIL, PU, Président
- Mahdia HATTAB, PU
- Caroline SIMON, MCF
- Olivier DECK, PU
- Olivier CUISINIER, PU
- Cristian DASCALU, PU
- Mohamad JRAD, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies, le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique, le Directeur de l'École Nationale Supérieure des Mines de Nancy, le Directeur de l'École Nationale Supérieure de Géologie, et la Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Economie et de Sciences sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 12 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Gestion de l'environnement** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Simon DEVIN, PU, Président
- Sylvie COTELLE, MCF
- Carole COSSU-LEGUILLIE, PU
- Elisabeth GROSS, PU
- Jean-François MASFARAUD, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 7 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Affiché le :

02 AVR. 2024

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Génie Industriel** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Nathalie SAUER, PU, Présidente
- Sofiene DELLAGI, MCF-HDR
- Zied HAJEJ, MCF-HDR
- Sadok REZIG, PRAG
- Sadok TURKI, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 7 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégué
Le Vice-président de la Formation



VP-CF
Nicolas OGET

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Génie des procédés et des bio-procédés** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Laurent PERRIN, PU, Président
- Olivier DUFAUD, PU
- Eric OLMOS, PU
- Khalid FERJI, MCF-HDR

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies, le Directeur de l'École Nationale Supérieure des Industries Chimiques et le Directeur de l'École Nationale Supérieure en Agronomie et Industries Alimentaires sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 7 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Affiché le : 02 AVR. 2024

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention **Informatique**,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Informatique** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Horatiu CIRSTEA, PU, Président
- Youcef ABDELSADEK, MCF
- Alexandre BLANSCHÉ, MCF
- Isabelle DEBLED-RENNESSON, PU
- Didier GALMICHE, PU
- Bernard GIRAU, PU
- Imed KACEM, PU
- Fabien LAUER, MCF
- Giorgio LUCARELLI, MCF
- Christian MINICH, MCF
- Marine MINIER, PU
- Anass NAGIH, PU
- Isabelle PECCI, MCF
- Jauffrey FLACH, Professionnel

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies, la Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Economie et de Sciences et le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 7 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



UNIVERSITÉ DE LORRAINE
VP CF
Nicolas OGET

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
 - L612-6 et L612-6-1,
 - D612-33 à D612-36-4,
 - D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
 - D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
 - R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Ingénierie des Systèmes Complexes** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Alexis AUBRY, MCF, Président
- Eric LEVRAT, PU
- Jean-Philippe GEORGES, PU
- Eric RONDEAU, PU
- Lemia LOUAIL, MCF
- Benoît IUNG, PU
- Pascale MARANGE, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 8 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

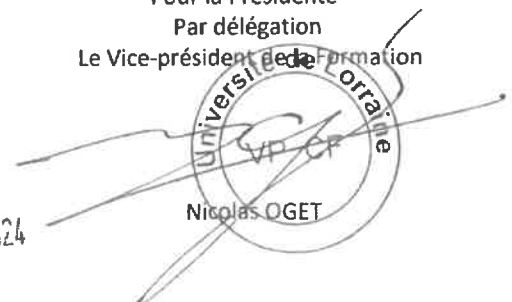
Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

02 AVR. 2024



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Mathématiques et applications** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Jean-Pierre CROISILLE, PU, Président
- Benoît DANIEL, PU
- Nabil KAZI-TANI, PU
- Khalid KOUFANI, MCF
- Pascal MOYAL, PU
- Hervé OYONO-OYONO, PU
- Malika SMAIL, MCF
- Samuel TAPIE, PU
- Tilmann WURZBACHER, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 8 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

VP CF
Nicolas OGET

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Mécanique** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Sébastien MERCIER, PU, Président
- Abdelhadi MOUFGI, PU
- Anne-Sophie BONNET, PU
- Eric FLEURY, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

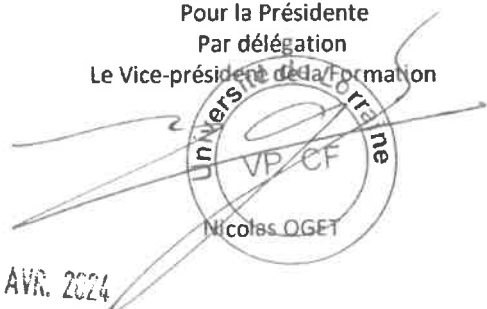
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique, la Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Economie et de Sciences et le Directeur de l'École Nationale d'Ingénieurs de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 12 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



UNIVERSITÉ DE LORRAINE
VP/CF
Nicolas OGET

12 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Microbiologie** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Frédéric JORAND, PU, Président
- Florence CHARRON-BOURGOIN, MCF
- Mélanie MOREL-ROUHIER, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 8 mars 2024

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

02 AVR. 2024

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Nutrition et sciences des aliments** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Céline CAKIR, PU, Présidente
- Jordane JASNIEWSKI, MCF-HDR
- Stéphane DESOBRY, PU
- Jennifer BURGAIN, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

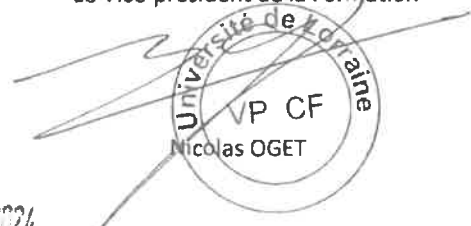
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et le Directeur de l'École Nationale Supérieure en Agronomie et Industries Alimentaires sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 8 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Physique** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Hervé RINNERT, PU, Président
- Maxime LESUR, MCF
- Stéphane HEURAUX, PU
- Daniel MALTERRE, PU
- Sébastien PETIT-WATELOT, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

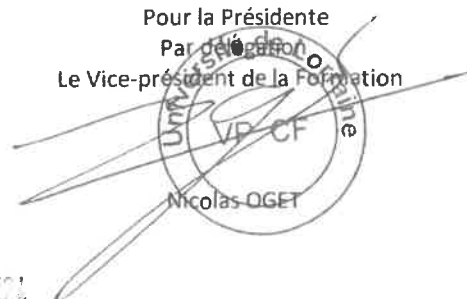
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 8 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégué
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

02 AVR 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Physique appliquée et ingénierie physique** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Jean-Christophe TREMBLAY, PU, Président
- Germano MONTEZZANI, PU
- Hong XU, PU
- René MESSINA, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 8 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Sciences et génie des matériaux** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Mathieu STOFFEL, MCF, Président
- Benoît APPOLAIRE, PU
- Eric FLEURY, PU
- David HORWAT, PU
- Stéphane MATHIEU, PU
- Jean-Marc FIORANI, PU
- Thomas HAUET, MCF
- Carine PETITJEAN, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 8 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Sciences de la Terre et des planètes, environnement** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Alexandre TARANTOLA, MCF, Président
- Jean CAUZID, MCF
- Alexis DE JUNET, MCF
- Anne POSZWA, MCF
- Antonin RICHARD, MCF
- Aurélien EGLINGER, MCF
- Sylvie DOUSSET, PU
- Albert GALY, PU
- Marianne CONIN, MCF
- Irina PANFILOVA, MCF
- Guillaume CAUMON, PU
- Anne-Julie TINET, MCF
- Lev FILIPOV, PU
- Sébastien LEBAUT, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 8 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Affiché le : 12 AVR. 2024
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 12 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Sciences du vivant** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Hervé SCHOHN, PU, Président
- Mathieu REDERSTORFF, MCF
- Isabelle GRILLIER-VUISSOZ, MCF
- Arnaud GRUEZ, MCF
- Henri SCHROEDER, PU
- Stéphanie GRANDEMANGE, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 8 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

02 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-14 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Diplôme d'Accès aux Études Universitaires A**, chargée de se prononcer pour l'admission au titre de l'année universitaire 2024-2025 :

- Brigitte ZAUGG, Maître de conférences, **Présidente**
- Guillaume MAIRE, Maître de conférences
- Véronique FERVEUR, Enseignante
- Anne DERO, Enseignante
- Muriel SCHARFF, Enseignante

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Article 2 :

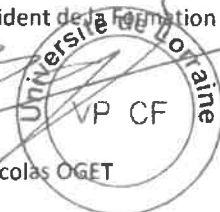
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et la Directrice de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 8 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la région



Nicolas OGET

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-14 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Diplôme d'Accès aux Études Universitaires B**, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2024-2025 :

- Nicolas BROSSE, PU, **Président**
- Jean-Baptiste BELLET, MCF
- Hubert CHAPUIS, MCF
- Francis COURTY, PRAG

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 8 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 02 AVR. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-14 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Diplôme d'Accès aux Études Universitaires SONATE**, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2024-2025 :

- Nicolas BROSSE, PU, **Président**
- Hubert CHAPUIS, TITULAIRE, PU
- Jean-François WEISSE, PRAG

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Article 2 :

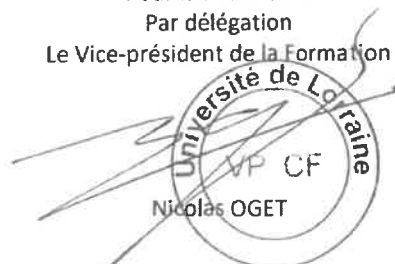
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 8 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



02 AVR 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres des commissions pédagogiques du **Master mention Finance** pour l'année 2024-2025 :

- Jean-Noël ORY, professeur des Universités en sciences de gestion, responsable de la mention Finance, **Président du jury**, responsable du M1 orientation Finance-Contrôle (IAE Nancy)
- Thierry JACQUOT, Maître de conférences IAE de Nancy, responsable du M2 CFE
- Christine LOUARGANT-NEUBERG, MCF, responsable du M2 AFGA, IAE de Nancy
- Erwann SALQUE, MAST, intervenant professionnel et coordinateur des étudiants en alternance dans le M2 CFE
- Jonathan LABBE, MCF, co-référent du M1 orientation Finance-Contrôle, IAE Nancy
- Muriel MICHEL-CLUPOT, MCF, responsable-adjointe de la mention finance, directrice du département IUP Finance, responsable du M2 NIP, FDSEG Nancy
- Serge ROUOT, MCF, directeur-adjoint département IUP Finance, FDESG
- Philippe FENOGLIO, MCF, responsable du M2 BPMA, FDSEG Nancy
- Afef BOUGHAMNI, MCF, responsable du M2 CAE, FDSEG Nancy
- Valérie LELIEVRE, MCF, responsable du M1 orientation banque, FDSEG Nancy
- Vanessa SERRET, Professeure des Universités en sciences de gestion, responsable-adjointe de la mention Finance
- Hery RAZAFITOMBO, MCF, responsable du M2 Finance Internationale, IAE de Metz
- Veasna KHIM, MCF, responsable du M1 orientation Finance, IAE de Metz (Université de Lorraine)

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

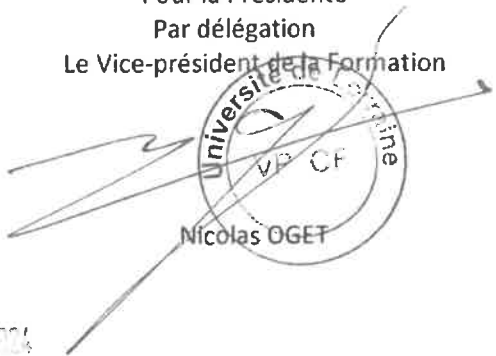
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy, la Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences, le Directeur de de l'IAE METZ School of Management et le Directeur de l'IAE NANCY School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy , le 12 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGÉT

University of Lorraine
VP CF

12 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 12 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Marketing vente** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Björn WALLISER, Professeur des Universités, Responsable Master marketing Vente Nancy, Président
- Christian DIANOUX, Professeur des Universités, Co-responsable de la mention site de Metz
- Sandrine HEITZ-SPAHN, Maître de Conférences
- Mathieu KACHA, Professeur des Universités
- Jean-Philippe NAU, Maître de Conférences HDR
- Caterina TRIZZULLA, Maître de Conférences
- Nora BEZAZ, Maître de Conférences
- Marc GLOESENER, Professionnel

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management et le Directeur de l'IAE Nancy School of Management et la Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Economie et de Sciences sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



12 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 AVR. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master CMI Biotechnologies en microbiologie et ingénierie moléculaire** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Nicolas SOLER, MCF, Président
- Bertrand AIGLE, PU
- Patrick BILLARD, MCF
- Frédérique FAVIER, MCF
- Sylvain MAENNER, MCF
- Pascal REBOUL, MCF
- Malika SMAIL-TABBONE, MCF
- Athanase VISVIKIS, PU
- Frédéric WIEBER, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 8 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégué de l'Université de Lorraine
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

12 AVR. 2024

12 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master Contrôle de gestion et audit organisationnel,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Contrôle de gestion et audit organisationnel** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Pascal DAMEL, MCF HDR, Président du jury
- Mohammed OUIAKOUB, MCF, Responsable de la première année de master
- Didier NOBILE, MCF, Responsable de la deuxième année de master (parcours-type CGAO) et de la délocalisation à Universiapolis Agadir

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management et la Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 21 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGGET

12 AVR. 2024

12 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le master mention Gestion de production, logistique, achats,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Gestion de production, logistique, achats** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Smail BENZIDIA, PU, Président
- Aïcha AGUEZZOUL, MCF-HDR
- Omar BENTAHAR, PU
- Renaud ALLAMANO-KESSLER, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management et la Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Economie et de Sciences sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 19 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Management Public** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Antony KUHN, PU, Président
- Sophie BOURREL, MCF
- Jean-Charles DE BELLY, Enseignant
- Fabienne GREFFET, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IAE Nancy School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 8 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la formation



Nicolas OGET

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Comptabilité - contrôle - audit** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Sébastien ROCHER, PU, Président
- Denis CHOFFEL, MCF
- Laurent LAVIGNE, MCF
- Hodonou DANNON, MCF
- Jérôme HUBLER, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IAE Nancy School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 8 mars 2024

Pour la Présidente
Par déléation
Le Vice-président de la Formation

VP CF

Nicolas OGET

12 AVR. 2024

12 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la **licence professionnelle Métiers de la GRH : assistant parcours type Assistant ressources humaines** :

- Raphael DALMASSO, MCF-HDR, Président
- Thierry COLIN, PU
- Marion ROUSSEAU, Professionnelle

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

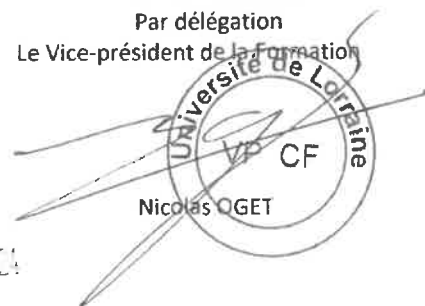
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IAE Nancy School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 8 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

02 AVR. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en

vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la **licence professionnelle Commercialisation des produits alimentaires parcours type Logistique et commercialisation des boissons** :

- Sébastien LIARTE, PU, Président
- Aline RIGHETTI, PRAG
- Martine FOURNIER, MCF
- Isabelle KOHR, Professionnelle
- Sébastien HOARAU, Professionnel
- Frédéric AUBRY, Professionnel

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

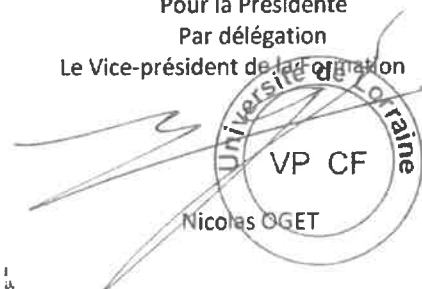
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IAE Nancy School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 8 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la formation



VP CF
Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

02 AVR. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en

vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Commerce et distribution parcours type Management et gestion de rayon :

- Bjorn WALLISER, PU, Président
- Sylvie BOULEC, PRCE
- Gregory PRINCET, Professionnel
- Pierre GARNER, MCF
- Jean Pierre DIALLO, Professionnel

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IAE Nancy School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 8 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégué
Le Vice-président de la Formation

VP CF

Nicolas OGÉ

02 AVR 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 02 AVR 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels

en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 1^{ère} année mention MIASHS**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Azim ROUSSANALY, MCF, Président
- Sylvain CASTAGNOS, MCF
- Isabelle BONI, PRAG
- Olivier BRUNEAU, MCF-HDR
- Matthieu BARRANDON, MCF
- Antoine TABBONE, PU
- Hendry CHAME, MCF
- Laurent THOMANN, PU
- Armelle BRUN, PU
- Khalid BENALI, MCF-HDR
- Laurent VIGNERON, PU
- Gaël GUIBON, MCF
- Kamel SMAÏLI, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 2^{ème} année mention MIASHS** :

- Azim ROUSSANALY, MCF, Président
- Sylvain CASTAGNOS, MCF
- Isabelle BONI, PRAG
- Olivier BRUNEAU, MCF-HDR
- Matthieu BARRANDON, MCF
- Antoine TABBONE, PU
- Hendry CHAME, MCF
- Laurent THOMANN, PU

- Armelle BRUN, PU
- Khalid BENALI, MCF-HDR
- Laurent VIGNERON, PU
- Gaël GUIBON, MCF
- Kamel SMAILI, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3ème année mention MIAHS :

- Azim ROUSSANALY, MCF, Président
- Sylvain CASTAGNOS, MCF
- Isabelle BONI, PRAG
- Olivier BRUNEAU, MCF-HDR
- Matthieu BARRANDON, MCF
- Antoine TABBONE, PU
- Hendry CHAME, MCF
- Laurent THOMANN, PU
- Armelle BRUN, PU
- Khalid BENALI, MCF-HDR
- Laurent VIGNERON, PU
- Gaël GUIBON, MCF
- Kamel SMAILI, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

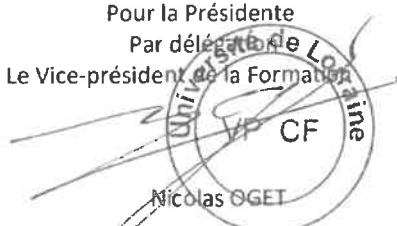
Article 4 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Directeur de l'Institut des Sciences du Digital, Management et Cognition est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 8 mars 2024
 Pour la Présidente
 Par délégué de la Formation
 Le Vice-président de la Formation
 VP CF
 Nicolas OGET



02 AVR. 2024

02 AVR. 2024

Affiché le :
 Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Traitement Automatique des Langues (TAL)** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Maxime AMBLARD, PU, Président
- Miguel COUCEIRO, PU
- Gaël GUIBON, MCF
- Christophe CERISARA, Vacataire
- Mathieu CONSTANT, PU
- Claire GARDENT, Vacataire
- Bruno GUILLAUME, Vacataire
- Fiammetta NAMER, PU
- Yannick TOUSSAINT, Vacataire
- Emmanuel VINCENT, Vacataire

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

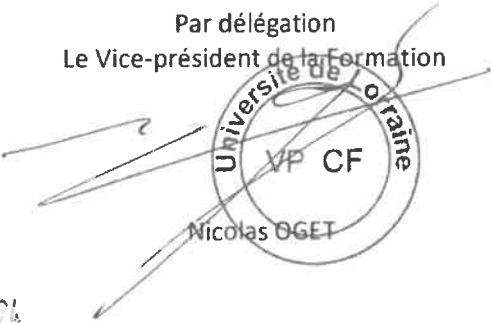
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Institut des Sciences du Digital, Management et Cognition est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 8 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation


Université de Lorraine
VP CF
Nicolas OGET

12 AVR. 2024

12 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Méthodes Informatiques Appliquées à la Gestion des Entreprises (MIAGE)** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Laurent THOMANN, PU, Président
- Antoine TABBONE, PU
- Olivier PERRIN, PU
- Ridouane ATIF, PAST
- Khalid BENALI, MCF
- Armelle BRUN, PU
- Eric FRANCOIS, PAST
- Kamel SMAÏLI, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Institut des Sciences du Digital, Management et Cognition est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 8 mars 2024

Pour la Présidente

Par délégation de l'Université de Lorraine

Le Vice-président de la Formation

VP CF

Nicolas OGET

12 AVR. 2024

12 AVR 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Sciences Cognitives** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Mathieu D'AQUIN, PU-PH, Président
- Armelle BRUN, PU-PH
- Sylvain CASTAGNOS, MCF
- Manuel REBUSCHI, MCF-HDR
- Matthieu BARRANDON, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Institut des Sciences du Digital, Management et Cognition est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 8 mars 2024

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Fondation
VP CF
Nicolas OGET

02 AVR 2024

02 AVR 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Science des Données** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Antoine TABBONE, PU, Président
- Azim ROUSSANALY, MCF
- Matthieu BARRANDON, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Institut des Sciences du Digital, Management et Cognition est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 8 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

02 AVR. 2024

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels

en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 1^{ère} année mention Langues étrangères appliquées**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Marc LACHENY, PU, Président
- Loïc COMINO, MCF
- MéliSSa BŒUF, MCF
- Jean-Philippe HEBERLE, PU
- Thierry JACQUOT, MCF
- Vasilica LE FLOCH, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 2^{ème} année mention Langues étrangères appliquées** :

- Marc LACHENY, PU, Président
- Loïc COMINO, MCF
- MéliSSa BŒUF, MCF
- Jean-Philippe HEBERLE, PU
- Thierry JACQUOT, MCF
- Vasilica LE FLOCH, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 3ème année mention Langues étrangères appliquées** :

- Marc LACHENY, PU, Président
- Loïc COMINO, MCF
- MéliSSa BCEUF, MCF
- Jean-Philippe HEBERLE, PU
- Thierry JACQUOT, MCF
- Vasilica LE FLOCH, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 4 :

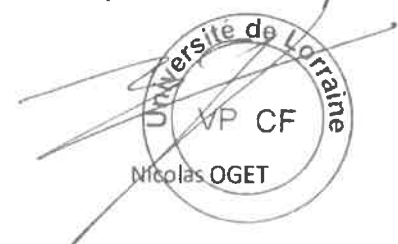
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Directeur de l'IAE Nancy School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 8 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



12 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 AVR. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence **1^{ère} année mention Gestion** :

- Madame Elisabeth DESCHANET, MCF, Responsable de la mention, Présidente
- Monsieur Pascal DAMEL, MCF-HDR, Responsable de la L3 parcours Gestion Metz
- Monsieur Pierre GARNER, MCF, Responsable de la L3 parcours Gestion Nancy
- Monsieur Laurent LAVIGNE, MCF, Responsable du parcours-type CCA Nancy et Responsable de la L1 Gestion Nancy
- Monsieur Jean-François PETIT, Responsable du parcours MAH Metz
- Madame Fana Distler, PR, Responsable du parcours CGPI Metz
- Madame Nadège PELTRE, MCF, Responsable du parcours Gestion et logistique ISFATES

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures. Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 2 :

- Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence **2^{ème} année mention Gestion** :

- Madame Elisabeth DESCHANET, MCF, Responsable de la mention, Présidente
- Monsieur Pascal DAMEL, MCF-HDR, Responsable de la L3 parcours Gestion Metz
- Monsieur Pierre GARNER, MCF, Responsable de la L3 parcours Gestion Nancy
- Monsieur Laurent LAVIGNE, MCF, Responsable du parcours-type CCA Nancy et Responsable de la L1 Gestion Nancy
- Monsieur Jean-François PETIT, Responsable du parcours MAH Metz
- Madame Fana Distler, PR, Responsable du parcours CGPI Metz
- Madame Nadège PELTRE, MCF, Responsable du parcours Gestion et logistique ISFATES

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études , de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence **3ème année mention Gestion** :

- Madame Elisabeth DESCHANET, MCF, Responsable de la mention, Présidente
- Monsieur Pascal DAMEL, MCF-HDR, Responsable de la L3 parcours Gestion Metz
- Monsieur Pierre GARNER, MCF, Responsable de la L3 parcours Gestion Nancy
- Monsieur Laurent LAVIGNE, MCF, Responsable du parcours-type CCA Nancy et Responsable de la L1 Gestion Nancy
- Monsieur Jean-François PETIT, Responsable du parcours MAH Metz
- Madame Fana Distler, PR, Responsable du parcours CGPI Metz
- Madame Nadège PELTRE, MCF, Responsable du parcours Gestion et logistique ISFATES

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures. Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études , de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 4 :

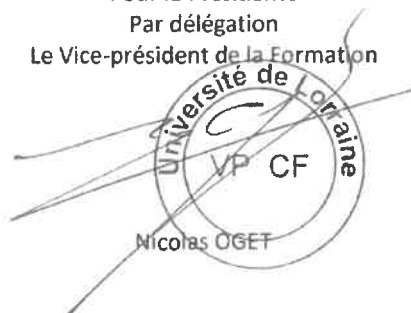
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management, le Directeur de l'IAE Nancy School of Management et la Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Economie et de Sciences sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



12 AVR. 2024

12 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du le **Master mention Management et Administration des Entreprises** pour l'année 2024-2025 :

- Omar BENTAHAR, PU, Responsable de la mention, **Président du Jury**
- Amédée PEDON, MCF, Coresponsable de la mention
- Thierry JACQUOT, MCF, Responsable formation MAE double diplôme avec les écoles de ingénieurs de l'INP
- Pascal DAMEL, MCF HDR, Responsable du Parcours Administration des Entreprises (1 an), site Metz
- Eve-Angéline LAMBERT, PU, Responsable du Parcours Administration des Entreprises, site Luxembourg
- Emmanuelle GURTNER, MCF, Responsable du Parcours Applied Corporate Management, site Nancy
- Patrick BARTHEL, MCF, Responsable du parcours Management Franco- Allemand
- Aramis MARIN PEREZ, MCF, Responsable du Double-Diplôme Ingénieur/MAE, Site de Metz

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management et le Directeur de l'IAE Nancy School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 8 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation de
Le Vice-président de la Formation



VP CF

Nicolas OGET

12 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Gestion des ressources humaines** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Yves MOULIN, Professeur des Universités, *Président du jury*
- Thierry COLIN, Professeur des Universités
- Baptiste RAPPIN, Maître de conférences – HDR
- Marc SALESINA, Maître de conférences
- Anne STEVENOT, Professeur des Universités
- Frédéric LEMOINE, Président ANDRH (Association Nationale des Directeurs de Ressources Humaines) Lorraine Centre

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

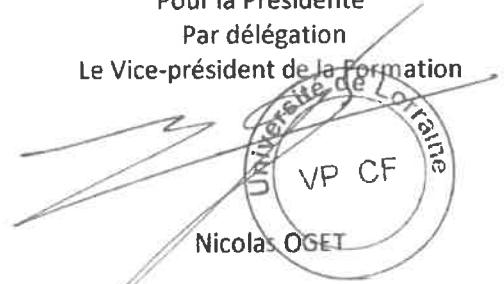
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management et le Directeur de l'IAE Nancy School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 8 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Management** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Patrice LAROCHE, Professeur des université, Responsable de la Mention, **Président du Jury**
- Smail BENZIDIA, Professeur des université, Co-responsable de la Mention
- Omar BENTAHAR, Professeur des université
- Christian DIANOUX, Professeur des université
- Benoît GRASSER, Professeur des université
- Loris GUERY, Professeur des université
- Jean-Luc HERRMANN, Professeur des université
- Christophe SCHMITT, Professeur des université
- Anne STEVENOT, Professeur des université
- Thierry COLIN, Professeur des université

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management et le Directeur de l'IAE Nancy School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 8 mars 2024

Pour la Présidente
Par déléation
Le Vice-président de la Formation



02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le master mention Management de l'innovation,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Management de l'innovation** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Hélène DELACOUR, PR, responsable de la mention et du M2 Management de l'innovation, Présidente
- Smaïl BENZIDIA, PR, co-responsable de la mention site Metz et du M2 Management de la qualité
- Omar BENTAHAR, PR IAE Metz
- Sébastien LIARTE, PR IAE Nancy
- David Benmahdi, Directeur commercial

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management et le Directeur de l'IAE Nancy School of Management et la Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Economie et de Sciences sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation de
Le Vice-président de la Formation



02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- L612-6 et L612-6-1,

- D612-33 à D612-36-4,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Management sectoriel,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Management sectoriel** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Julien HUSSON, PR, responsable de la mention
- Bernard BALZANI, PR, responsable-adjoint de la mention
- Sandrine HAYO, MAST
- Sandrine VIRGILI, MCF, responsable pédagogique M1 MOSS – Metz
- Jean-Philippe NAU, MCF-HDR, responsable M2 MOSS – Nancy
- Loris GUERY, PR, Responsable M2 MOSS – EAD – Nancy
- Aline RIGHETTI, PRAG, Responsable M1 MOSS
- Isabelle FLACHERE, MCF, Responsable M1 MOSS – EAD
- Hélène Yildiz, MCF, Responsable parcours type Management et Développement des Services Hôteliers (MDSH)
- Vanessa SERRET, PR, Responsable du parcours type Management Digital et Retail Banking
- Pascal DAMEL, MCF HDR
- Sébastien LIARTE, PR, Responsable du parcours type Management de la distribution de boissons
- Fana DISTLER, PR, Responsable PT MDPI
- Valeria FOURNIER, EA
- Gatien BEAUMONT, EA
- Frédéric DISTLER, MCF
- Evelyne BIRNBAUM, Enseignante associée
- Marie LEBEAU, Enseignante associée

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

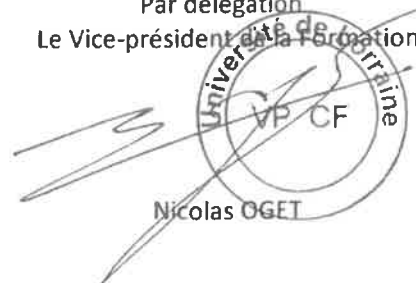
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management et le Directeur de l'IAE Nancy School of Management et la Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Economie et de Sciences sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président à la Formation



Nicolas OGET

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Entrepreneuriat et management de projets,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master mention Entrepreneuriat et management de projets** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Christophe SCHMITT, PU, Responsable de la mention, Président du Jury
- Omar BENTAHAR, PU, Responsable du parcours type Management de Projet
- Aramis MARIN PEREZ, MCF, Responsable du parcours type Gestion des Activités Entrepreneuriales
- Bernard BALZANI, PU, Responsable du parcours type Entrepreneuriat et management des projets d'inclusion par l'activité économique

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management et le Directeur de l'IAE Nancy School of Management et la Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Economie et de Sciences sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels

en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 1^{ère} année mention Sciences pour la santé**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Céline HUSELSTEIN, PU, Présidente
- Pascal REBOUL, PU
- Natalia DE ISLA, PU
- Cedric BAUMANN, PU-PH
- Maxime MOURER, MCF
- Anne-Sophie CARNIN-LIOVAT, PRAG
- Rémi ADAM, PRCE

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 2^{ème} année mention Sciences pour la santé** :

- Céline HUSELSTEIN, PU, Présidente
- Pascal REBOUL, PU
- Natalia DE ISLA, PU
- Cedric BAUMANN, PU-PH
- Maxime MOURER, MCF
- Anne-Sophie CARNIN-LIOVAT, PRAG
- Rémi ADAM, PRCE

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 3ème année mention Sciences pour la santé** :

- Céline HUSELSTEIN, PU, Présidente
- Pascal REBOUL, PU
- Natalia DE ISLA, PU
- Cedric BAUMANN, PU-PH
- Maxime MOURER, MCF
- Anne-Sophie CARNIN-LIOVAT, PRAG
- Rémi ADAM, PRCE

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 4 :

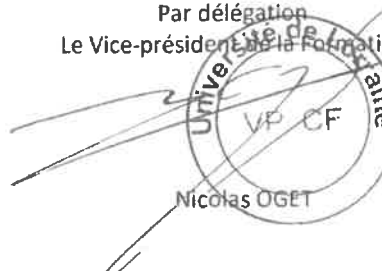
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 8 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGÉT

Univer...
VP CF

02 AVR. 2024

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Ingénierie de la Santé** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Walter BLONDEL, PU, Président
- Céline HUSELSTEIN, PU
- Brigitte LEININGER MULLER, PU
- Pierre VARIS, PRAG
- Pascale POTTIE, MCF
- Natacha DREUMONT, MCF-HDR

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

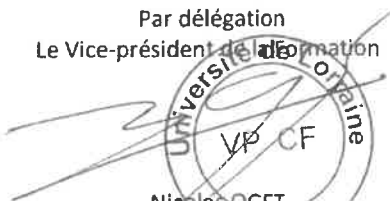
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé et le Doyen de la Faculté de Pharmacie sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 8 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Santé publique** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Francis GUILLEMIN, PU-PH, Président
- Cédric BAUMANN, PU-PH
- Nelly AGRINIER, PU-PH
- Frédérique CLAUDOT, MCF-PH
- Christine BINGUET, PU-PH
- Frédéric MAUNY, PU-PH
- Damien JOLLY, PU-PH
- Michel VELTEN, PU-PH
- Stéphanie LAPLUME, PRAG
- Jean Claude BENSADOUN, Responsable pédagogique
- Abdou OMOROU, MCF-PH
- Jonathan EPSTEIN, MCF-PH
- Gaëlle GUYON, Responsable pédagogique
- Vivien GARCIA, Enseignant
- Guy HEDELIN, Enseignant
- Catherine LEJEUNE, MCF
- Nathalie THILLY, PU-PH

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 8 mars 2024

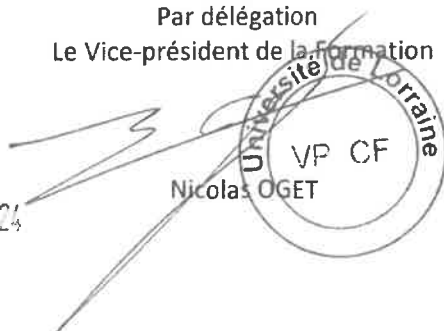
Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la formation

VP CF
Nicolas OGET

Affiché le : 12 AVR. 2024

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 AVR. 2024



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Santé** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Thierry OSTER, PU, Président
- Elodie MARCHAND, MCF
- Eric BATTAGLIA, MCF-HDR
- Catherine MALAPLATE, MCF-PH
- Emmanuelle SIMON, MCF
- Pascal VIPARD, MCF-HDR
- Aurélien BARTHELEMY, Vacataire

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé et le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 8 mars 2024

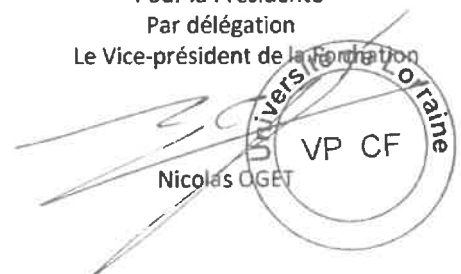
Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la formation

Nicolas OGÉT

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 02 AVR. 2024



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32-2, relatif au diplôme universitaire de technologie ,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la (les) spécialité(s) mentionnées ci-dessous,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2013 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de la Directrice de l'IUT Nancy Brabois,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023/2024 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année de Bachelor Universitaire de Technologie pour l'année 2024/2025 :

- Monsieur Taha BOUKHOBZA, Administrateur provisoire de l'IUT Nancy-Brabois, **Président**
- Madame Isabelle BECKER, Directrice adjointe de l'IUT Nancy-Brabois
- Madame Viviane RENAUDIN, Directrice adjointe de l'IUT Nancy-Brabois

Pour la spécialité **GENIE BIOLOGIQUE AGRO-ALIMENTAIRE**

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- MILLA Sylvain, Maître de conférences, Chef de département
- GROSDMANGE Eléonore, Professeur agrégé
- PERRIN Clarisse, Maître de conférences
- GENAY Magalie, Maître de conférences

Pour la spécialité **GENIE BIOLOGIQUE DE SANTE**

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- CAILLIEZ-GRIMAL Catherine, Maître de conférences, Chef de département
- LASSALLE Henri-Pierre Lassalle, Maître de conférences
- MICLO Laurent, Professeur des Universités

Représentant(s) des milieux professionnels:

- CHARIF Naceur, Ingénieur d'étude UL Laboratoire IMoPA

Pour la spécialité **GENIE CHIMIQUE GENIE DES PROCÉDES**

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- APPERT-COLLIN Jean-Christophe, Maître de conférences, Chef de département
- CHARVET Augustin, Maître de conférences
- FOUCAUT Jean-Yves, Professeur Agrégé

Pour la spécialité **GENIE ELECTRIQUE & INFORMATIQUE INDUSTRIELLE**

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- JOLY Franck, Professeur Agrégé, Chef de département
- JOIN Cédric, Professeur des universités

Pour la spécialité **RESEAUX & TELECOMMUNICATIONS**

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- GEORGES Jean-Philippe, Professeur des Universités, Chef de département
- THOMASSIN Magalie, Maître de conférence
- MIRON Sébastien, Maître de conférence
- LECUIRE Vincent, Maître de conférence

Représentant(s) des milieux professionnels:

- RONOT Yvan, Directeur de relations avec les collectivités locales, Orange SA
- COLOMBO Ludovic, Directeur de projets, Inherent Group

Pour la spécialité **GENIE MECANIQUE ET PRODUCTIQUE**

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- HALTER Jean-Christophe, Professeur certifié, Chef du département
- DAVID Nicolas, Maître de conférences

Représentant(s) des milieux professionnels:

- BRESSON Pierre, auto-entrepreneur, PB Formation

Pour la spécialités **QUALITE, LOGISTIQUE, INDUSTRIELLE ET ORGANISATION**

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- BICKING Frédérique, Maître de conférences
- VOISIN Alexandre, Maître de conférences, Chef du département

Pour la spécialité **GENIE CIVIL-CONSTRUCTION DURABLE**

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- DESCIEUX Damien, Maître de conférence, Chef du département
- MERCIER Charlotte, Maître de conférence
- RAGOT Hervé, Professeur agrégé

Représentant(s) des milieux professionnels:

- FOUGERON Jérôme, Directeur Grand Est OPPBTP
- LARTISANT Thierry, Directeur Industrie COLAS NORD EST

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

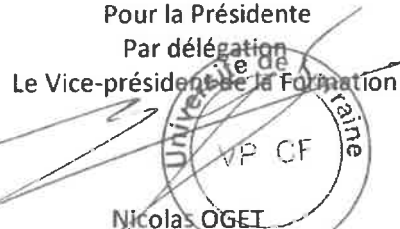
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

L'Administrateur provisoire de l'IUT Nancy Brabois, Monsieur Taha BOUKHOBZA est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 8 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation
VP CF
Nicolas OGET



02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la **licence professionnelle Gestion et développement des organisations, des services sportifs et de loisirs** :

- Jean-Philippe HAINAUT , MCF, Président
- David ROTH, Responsable du diplôme
- Cécile LANGLET, MCF
- Lilian PICHOT, MCF
- Frédéric AGAZZI, Professionnel
- Anthony SCREMIN, Professionnel

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

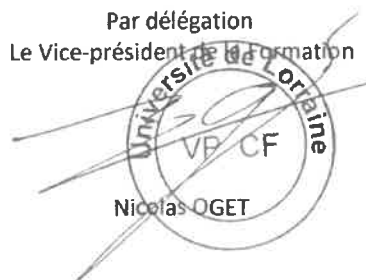
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 8 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la formation



Nicolas OGET

Affiché le :

12 AVR. 2024

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master STAPS : activité physique adaptée et santé** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Benoit BOLMONT, PU, Président
- Cécile LANGLET, Responsable pédagogique
- Jean-Philippe HAINAUT, MCF
- Johanne BOUSMIA, Enseignante

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

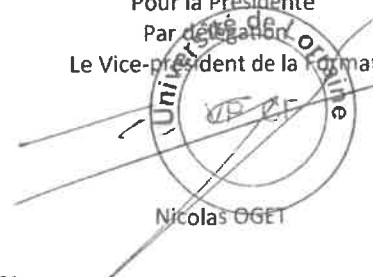
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 8 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels

en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 1^{ère} année mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives : activité physique adaptée et santé**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Elodie CHAPLAIS, MCF, Présidente
- Raphaël BETZ, Directeur des études
- Corinne GUINGAMP, MCF
- David ROTH, Directeur des études
- Jean-Philippe HAINAUT, MCF
- Vincent MONFORT, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 2^{ème} année mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives : activité physique adaptée et santé** :

- Elodie CHAPLAIS, MCF, Présidente
- Raphaël BETZ, Directeur des études
- Corinne GUINGAMP, MCF
- David ROTH, Directeur des études
- Jean-Philippe HAINAUT, MCF
- Vincent MONFORT, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études , de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des voeux de la **licence 3ème année mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives : activité physique adaptée et santé :**

- Elodie CHAPLAIS, MCF, Présidente
- Raphaël BETZ, Directeur des études
- Corinne GUINGAMP, MCF
- David ROTH, Directeur des études
- Jean-Philippe HAINAUT, MCF
- Vincent MONFORT, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études , de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 4 :

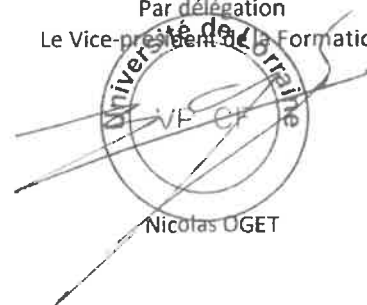
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Directeur de la Faculté des Sciences du Sport de Nancy et le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 8 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégué
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 1^{ère} année mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives : éducation et motricité**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Elodie CHAPLAIS, MCF, Présidente
- Raphaël BETZ, Directeur des études
- Corinne GUINGAMP, MCF
- David ROTH, Directeur des études
- Jean-Philippe HAINAUT, MCF
- Vincent MONFORT, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 2^{ème} année mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives : éducation et motricité** :

- Elodie CHAPLAIS, MCF, Présidente
- Raphaël BETZ, Directeur des études
- Corinne GUINGAMP, MCF
- David ROTH, Directeur des études
- Jean-Philippe HAINAUT, MCF
- Vincent MONFORT, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3^{ème} année mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives : éducation et motricité :

- Elodie CHAPLAIS, MCF, Présidente
- Raphaël BETZ, Directeur des études
- Corinne GUINGAMP, MCF
- David ROTH, Directeur des études
- Jean-Philippe HAINAUT, MCF
- Vincent MONFORT, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 4 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Directeur de la Faculté des Sciences du Sport de Nancy et le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 8 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la formation



Nicolas OGET

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels

en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 1^{ère} année mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Elodie CHAPLAIS, MCF, Présidente
- Raphaël BETZ, Directeur des études
- Corinne GUINGAMP, MCF
- David ROTH, Directeur des études
- Jean-Philippe HAINAUT, MCF
- Vincent MONFORT, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 2^{ème} année mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives** :

- Elodie CHAPLAIS, MCF, Présidente
- Raphaël BETZ, Directeur des études
- Corinne GUINGAMP, MCF
- David ROTH, Directeur des études
- Jean-Philippe HAINAUT, MCF
- Vincent MONFORT, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3^{ème} année mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives :

- Elodie CHAPLAIS, MCF, Présidente
- Raphaël BETZ, Directeur des études
- Corinne GUINGAMP, MCF
- David ROTH, Directeur des études
- Jean-Philippe HAINAUT, MCF
- Vincent MONFORT, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 4 :

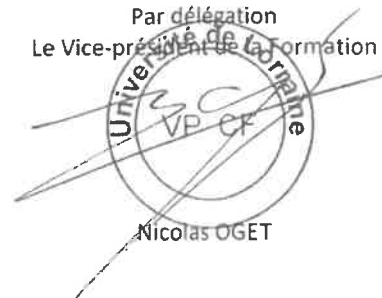
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Directeur de la Faculté des Sciences du Sport de Nancy et le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 8 mars 2024

Pour la Présidente
Par déléation
Le Vice-président de la Formation



02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels

en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence **1^{ère} année mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives : entraînement sportif**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Elodie CHAPLAIS, MCF, Présidente
- Raphaël BETZ, Directeur des études
- Corinne GUINGAMP, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence **2^{ème} année mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives : entraînement sportif** :

- Elodie CHAPLAIS, MCF, Présidente
- Raphaël BETZ, Directeur des études
- Corinne GUINGAMP, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3ème année mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives : entraînement sportif :

- Elodie CHAPLAIS, MCF, Présidente
- Raphaël BETZ, Directeur des études
- Corinne GUINGAMP, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 4 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Directeur de la Faculté des Sciences du Sport de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 8 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégué
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

02 AVR. 2024

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 1^{ère} année mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives : ergonomie du sport et performance motrice**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Elodie CHAPLAIS, MCF, Présidente
- Raphaël BETZ, Directeur des études
- Corinne GUINGAMP, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 2^{ème} année mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives : ergonomie du sport et performance motrice** :

- Elodie CHAPLAIS, MCF, Présidente
- Raphaël BETZ, Directeur des études
- Corinne GUINGAMP, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3ème année mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives : **ergonomie du sport et performance motrice** :

- Elodie CHAPLAIS, MCF, Présidente
- Raphaël BETZ, Directeur des études
- Corinne GUINGAMP, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 4 :

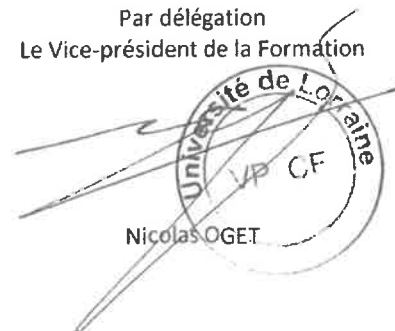
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Directeur de la Faculté des Sciences du Sport de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 8 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels

en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 1^{ère} année mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives : management du sport**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Elodie CHAPLAIS, MCF, Présidente
- Raphaël BETZ, Directeur des études
- Corinne GUINGAMP, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 2^{ème} année mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives : management du sport** :

- Elodie CHAPLAIS, MCF, Présidente
- Raphaël BETZ, Directeur des études
- Corinne GUINGAMP, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3^{ème} année mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives : **management du sport** :

- Elodie CHAPLAIS, MCF, Présidente
- Raphaël BETZ, Directeur des études
- Corinne GUINGAMP, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études , de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 4 :

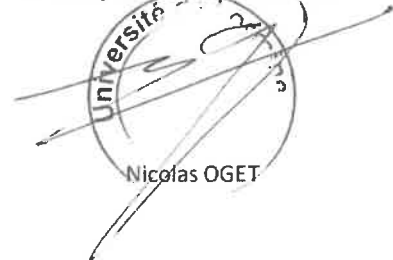
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Directeur de la Faculté des Sciences du Sport de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 8 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

12 AVR. 2024

12 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master STAPS : ingénierie et ergonomie de l'activité physique** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Gauchard GÉROME, PU, Président
- Guillaume MORNIEUX, PU
- Corinne GUINGAMP, MCF
- Karine DUCLOS, MCF
- Elodie CHAPLAIS, MCF
- Khaireddine BEN MANSOUR, MCF
- Matthieu CASTERAN, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de la Faculté des Sciences du Sport de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 8 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

02 AVR. 2024



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master STAPS : Management du Sport** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Aurélie VAN HOYE, MCF, Présidente
- Michael BENEDIC, MCF
- Sylvain MOTTET, PRAG

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de la Faculté des Sciences du Sport de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 8 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



02 AVR 2024

02 AVR 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32-2, relatif au diplôme universitaire de technologie ,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2013 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT Hubert Curien d'Épinal,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023/2024 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année de **Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Techniques de Commercialisation** pour l'année 2024/2025 :

- Sabine KRZYZANOWSKI, Directrice de l'IUT, **Présidente**
- Nora BEZAZ, Chef de Département
- Benoît HOWSON, Chef de Département
- Bruno MOULIN, Chef de Département
- Amine KABAB, PRCE
- Carine FAIVRE, PRCE
- Jean ZARAKET, MCF
- Corinne LANDURE, MCF
- Elise MARCANDELLA, MCF
- Anne-Marie VALDENAIRE, Professionnelle
- Sandrine DELACOTE, Professionnelle

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.


Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT Hubert Curien d'Épinal est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 8 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

VP CF
Nicolas OGET

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32-2, relatif au diplôme universitaire de technologie ,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2013 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT Hubert Curien d'Épinal,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023/2024 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année de **Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Qualité, Logistique Industrielle et Organisation** pour l'année 2024/2025 :

- Sabine KRZYZANOWSKI, Directrice de l'IUT, **Présidente**
- Nora BEZAZ, Chef de Département
- Benoît HOWSON, Chef de Département
- Bruno MOULIN, Chef de Département
- Amine KABAB, PRCE
- Carine FAIVRE, PRCE
- Jean ZARAKET, MCF
- Corinne LANDURE, MCF
- Elise MARCANDELLA, MCF
- Anne-Marie VALDENNAIRE, Professionnelle
- Sandrine DELACOTE, Professionnelle

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT Hubert Curien d'Épinal est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 8 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGÉT

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32-2, relatif au diplôme universitaire de technologie ,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2013 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT Hubert Curien d'Épinal,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023/2024 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année de **Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Génie Industriel et Maintenance** pour l'année 2024/2025 :

- Sabine KRZYZANOWSKI, Directrice de l'IUT, **Présidente**
- Nora BEZAZ, Chef de Département
- Benoît HOWSON, Chef de Département
- Bruno MOULIN, Chef de Département
- Amine KABAB, PRCE
- Carine FAIVRE, PRCE
- Jean ZARAKET, MCF
- Corinne LANDURE, MCF
- Elise MARCANDELLA, MCF
- Anne-Marie VALDENNAIRE, Professionnelle
- Sandrine DELACOTE, Professionnelle

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

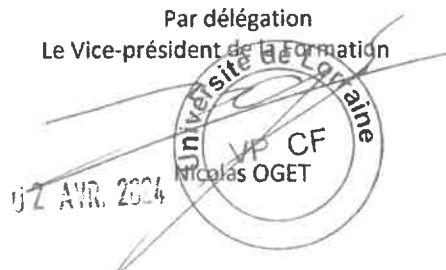
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT Hubert Curien d'Épinal est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 8 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Management des activités commerciales,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Management des activités commerciales parcours type Agro Equipement :

- Mathieu PETRISSANS, PU, Président
- Valéry KRYLOV, MCF
- Corinne LANDURE, MCF
- Nora BEZAZ, MCF

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

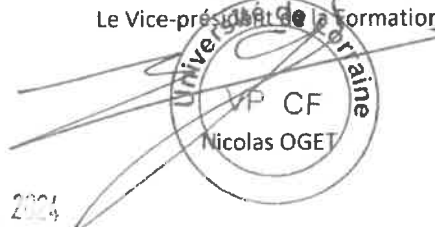
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT Hubert Curien d'Épinal est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 21 mars 2024

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

Affiché le :

02 AVR. 2024

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers de l'industrie : logistique industrielle,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Métiers de l'industrie : logistique industrielle :

- Mathieu PETRISSANS, PU, Président
- Baptiste COLIN, MCF
- Elise MARCANDELLA, MCF
- Romuald JOLLARD, Professionnel
- Alexandre OLIVIER, Professionnel

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT Hubert Curien d'Épinal est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 21 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

12 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 AVR. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers de l'énergétique, de l'environnement et du génie climatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Métiers de l'énergétique, de l'environnement et du génie climatique :

- Mathieu PETRISSANS, PU, Président
- Anélie PETRISSANS, PU
- Philippe POURE, PU
- Christophe HUON, Professionnel
- Jacques GUILLOT, Professionnel

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT Hubert Curien d'Épinal et le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 21 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la formation

VP CF
Nicolas OGET

02 AVR. 2024

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32-2, relatif au diplôme universitaire de technologie ,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » spécialité Génie Mécanique et Productique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2013 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT de Metz,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023/2024 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année de **Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Génie Mécanique et Productique** pour l'année 2024/2025 :

- Nathalie ALLAIN, Directrice de l'IUT, **Présidente**
- Pierre PINO, Chef de Département
- David GRIS, PRCE
- Stéphane WEY, Professionnel
- Stéphane JOYEUX, Professionnel
- Bertrand BLANQUART, Professionnel
- Anne SPENGLER, PRCE
- Philippe THEVENIN, MCF
- Nathalie BOUGDIRA, PRAG
- Ludovic WAGNER, PRAG

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.


Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 21 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

VP CF
Nicolas OGET

12 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 AVR. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32-2, relatif au diplôme universitaire de technologie ,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » spécialité Mesures Physiques,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2013 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT de Metz,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023/2024 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année de **Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Mesures Physiques** pour l'année 2024/2025 :

- Nathalie ALLAIN, Directrice de l'IUT, **Présidente**
- Philippe THEVENIN, Chef de Département
- Ludovic WAGNER, PRAG
- Bertrand BLANQUART, Professionnel
- Stéphane WEY, Professionnel
- Stéphane JOYEUX, Professionnel
- Pierre PINO, MCF
- Anne SPENGLER, PRCE
- David GRIS, PRAG
- Nathalie BOUGDIRA, PRAG

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 21 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

VP CF

Nicolas OGET

02 AVR. 2024

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32-2, relatif au diplôme universitaire de technologie ,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » spécialité Informatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2013 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT de Metz,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023/2024 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année de **Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Informatique** pour l'année 2024/2025 :

- Nathalie ALLAIN, Directrice de l'IUT, **Présidente**
- Anne SPENGLER, Chef de Département
- Nathalie BOUGDIRA, PRAG
- Stéphane JOYEUX, Professionnel
- Bertrand BLANQUART, Professionnel
- Stéphane WEY, Professionnel
- Philippe THEVENIN, MCF
- Pierre PINO, MCF
- Ludovic WAGNER, PRAG
- David GRIS, PRCE

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

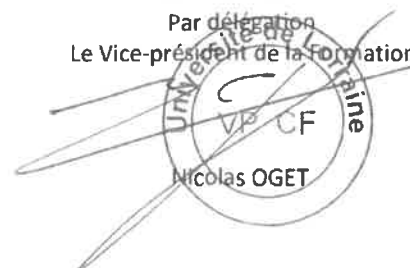
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 21 mars 2024

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation



2 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

2 AVR. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32-2, relatif au diplôme universitaire de technologie ,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » spécialité Science des données,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2013 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT de Metz,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023/2024 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année de **Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Science des données** pour l'année 2024/2025 :

- Nathalie ALLAIN, Directrice de l'IUT, **Présidente**
- Alain GELY, Chef de Département
- Jonathan MOLERO, PRCE
- Stéphane JOYEUX, Professionnel
- Jonathan VIOT, Professionnel
- Jean-François GIRARD, Professionnel
- Hervé BLASSELLE, PRCE
- Patricia EHL, PRAG
- Céline DUPUIS-SINTONI, PRAG
- Jean-Etienne DAVERIO, PRCE

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

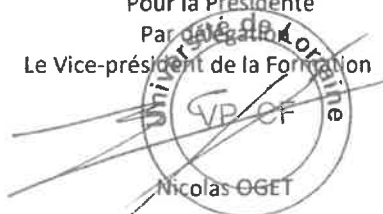
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 21 mars 2024

Pour la Présidente
Par **Quatreflorès**
Le Vice-président de la Formation



12 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 AVR. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32-2, relatif au diplôme universitaire de technologie ,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » spécialité Techniques de Commercialisation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2013 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT de Metz,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023/2024 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année de **Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Techniques de Commercialisation** pour l'année 2024/2025 :

- Nathalie ALLAIN, Directrice de l'IUT, **Présidente**
- Patricia EHL, Chef de Département
- Jean-Etienne DAVERIO, PRCE
- Jean-François GIRARD, Professionnel
- Stéphane JOYEUX, Professionnel
- Jonathan VIOT, Professionnel
- Alain GELY, MCF
- Hervé BLASSELLE, PRCE
- Jonathan MOLERO, PRCE
- Céline DUPUIS-SINTONI, PRAG

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 21 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégué
Le Vice-président de la formation



02 AVR. 2024

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32-2, relatif au diplôme universitaire de technologie ,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » spécialité Gestion des Entreprises et des Administrations,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2013 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT de Metz,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023/2024 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année de **Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Gestion des Entreprise et des Administrations** pour l'année 2024/2025 :

- Nathalie ALLAIN, Directrice de l'IUT, **Présidente**
- Hervé BLASSELLE, Chef de Département
- Céline DUPUIS-SINTONI, PRAG
- Jonathan VIOT, Professionnel
- Jean-François GIRARD, Professionnel
- Stéphane JOYEUX, Professionnel
- Patricia EHL, PRAG
- Alain GELY, MCF
- Jean-Etienne DAVERIO, PRCE
- Jonathan MOLERO, PRCE

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

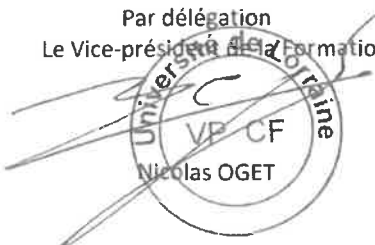
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 21 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Management et gestion des organisations,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Management et gestion des organisations parcours type Assistant de manager :

- Corine MARTIN, MCF, Présidente
- Hervé BLASSELLE, PRCE
- Isabelle DOSNE, PRCE, responsable pédagogique parcours IUT Metz
- Driss EL MADYOUNI, PRCE, responsable pédagogique parcours IUT Moselle Est
- Nathalie LEONARDI, PRAG
- Jean-Marc WOZNIAK, Professionnel
- Alain SCHMIDT, Professionnel

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

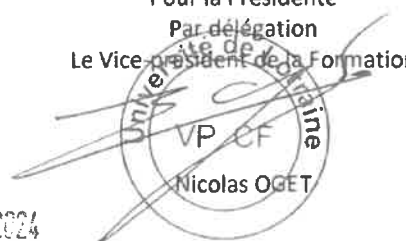
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Metz et le Directeur de l'IUT de Moselle-Est sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 21 mars 2024

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation



Affiché le :

12 AVR. 2024

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 AVR. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers de l'industrie : mécatronique, robotique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle **Métiers de l'industrie : mécatronique, robotique parcours type Robotique** :

- Roxane MASSION, MCF, **Présidente**
- David GRIS, Responsable pédagogique
- Cédric FRAYARD, PRAG
- Yannick SCHNEIDER, Professionnel

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 21 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



02 AVR 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Maîtrise de l'énergie, électricité, développement durable,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la **licence professionnelle Maîtrise de l'énergie, électricité, développement durable parcours type Gestion de ressources énergétiques et énergies nouvelles** :

- Alain COMEL, MCF, Président
- Harry RAMENAH, MCF
- Marie-Madeleine HITTINGER, PRCE
- Stéphane ROBERT, PRCE
- Ludovic WAGNER, PRAG
- Laurent BONNAIN, Professionnel
- Pascal KRAFczyk, Professionnel
- Arnaud MECKLER, Professionnel

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 21 mars 2024

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la formation

VP CF
Nicolas OGET

12 AVR. 2024

12 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Assurance, banque, finance : supports opérationnels,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Assurance, banque, finance : supports opérationnels parcours type Back office métiers titres :

- Pascal DAMEL, MCF, **Président**
- Béatrice AUBRION, PRAG
- Christian KREBS, MCF
- Nathalie LEONARDI, PRAG
- Benoît WILLERS, Professionnel
- Simon PETITJEAN, Professionnel

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

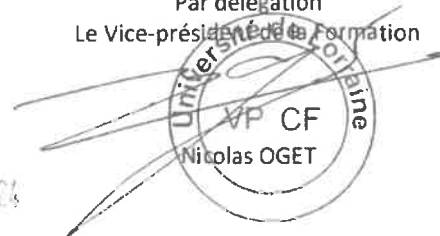
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

fait à Nancy, le 21 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



12 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32-2, relatif au diplôme universitaire de technologie ,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » spécialité Génie Electrique et Informatique Industrielle,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2013 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Madame Le Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges est chargé,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023/2024 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année de **Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Génie Electrique et Informatique Industrielle** pour l'année 2024/2025 :

- François DEVILLARD, Directeur de l'IUT, **Président**
- Eric TERNISIEN, Chef de Département
- Christian PERRIN, PRAG
- Stéphane DIEUDONNE, Chef de Département
- Pierre-Frédéric VILLARD, MCF
- Boris DAVIN, PRAG
- Audrey BICHET, Chef de Département
- Jean-Luc HUSSON, MCF
- Paul DUHAUT, Extérieur
- Marie-Anne BACQUET, Extérieure
- Marina HUBRECHT, Extérieure

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 21 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

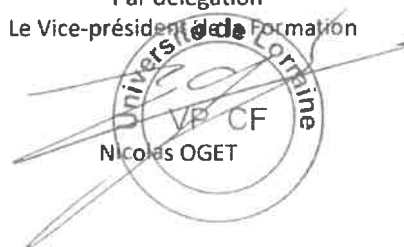
VP CF
Nicolas OGET

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024





La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32-2, relatif au diplôme universitaire de technologie ,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » spécialité Informatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2013 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Monsieur le Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023/2024 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année de **Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Informatique** pour l'année 2024/2025 :

- François DEVILLARD, Directeur de l'IUT, **Président**
- Eric TERNISIEN, Chef de Département
- Christian PERRIN, PRAG
- Stéphane DIEUDONNE, Chef de Département
- Pierre-Frédéric VILLARD, MCF
- Boris DAVIN, PRAG
- Audrey BICHET, Chef de Département
- Jean-Luc HUSSON, MCF
- Paul DUHAUT, Extérieur
- Marie-Anne BACQUET, Extérieure
- Marina HUBRECHT, Extérieure

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 21 mars 2024

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation

VP CF

Nicolas OGET

02 AVR. 2024

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32-2, relatif au diplôme universitaire de technologie ,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » spécialité Métiers du Multimédia et de l'Internet,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2013 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Monsieur le Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023/2024 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année de **Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Métiers du Multimédia et de l'Internet** pour l'année 2024/2025 :

- François DEVILLARD, Directeur de l'IUT, **Président**
- Eric TERNISIEN, Chef de Département
- Christian PERRIN, PRAG
- Stéphane DIEUDONNE, Chef de Département
- Pierre-Frédéric VILLARD, MCF
- Boris DAVIN, PRAG
- Audrey BICHET, Chef de Département
- Jean-Luc HUSSON, MCF
- Paul DUHAUT, Extérieur
- Marie-Anne BACQUET, Extérieure
- Marina HUBRECHT, Extérieure

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 21 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation
VP CF
Nicolas OGET

02 AVR. 2024

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Systèmes automatisés, réseaux et informatique industrielle,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Systèmes automatisés, réseaux et informatique industrielle :

- Harouna SOULEY ALI, Directeur de l'IUT, **Président**
- Marouane ALMA, Chef de Département
- Nicolas PONSART, PRCE
- Eddy BAJIC, PU
- Jean-Marie JEHL, PRAG
- Christophe SIMON, MCF
- François DEVILLARD, Directeur
- Eric TERNISIEN, Chef de Département
- Moulay ABOU-MOUSSA, Extérieur
- Gaëtan ANNECCA, Extérieur
- Denis CRONEL, Extérieur

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges, la Directrice de l'IUT Nancy-Brabois et le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 21 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation
VP CF
Nicolas OGET



02 AVR. 2024

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers du tourisme et des loisirs,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle **Métiers du tourisme et des loisirs parcours type Management d'Unité Touristique - (Activités de montagne)** :

- Jérémy ALDRIN, MCF, **Président**
- Patrick ADELBRECHT, PRAG
- François DEVILLARD, Directeur
- Clémence CUNY, Enseignant
- Boris DAVIN, PRAG
- Farida REBIHA, Extérieure
- Marylène CENDRE, Extérieure

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

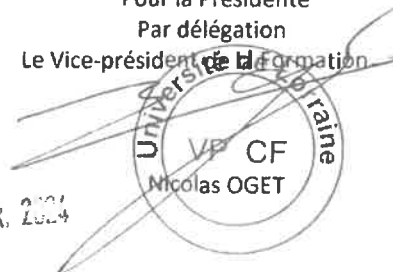
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 21 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



02 AVR. 2024

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32-2, relatif au diplôme universitaire de technologie ,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » spécialité Chimie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2013 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Monsieur le Directeur de l'IUT de Moselle-Est,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023/2024 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année de **Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Chimie** pour l'année 2024/2025 :

- Philippe BURG, Directeur de l'IUT, **Président**
- Christelle VAGNER, Cheffe de Département CHIMIE
- Fabrice CONTAL, Responsable BUT CHIMIE
- Gisèle FINQUENEISEL, Responsable BUT CHIMIE
- Dominique ADDIS, Cheffe de Département GACO
- Marina BELENKO, Responsable BUT GACO
- Georges BIDI, Responsable de l'apprentissage GACO
- Elena MOCHEL, Cheffe de Département MLT
- Jérôme TURQUEY, Responsable BUT MLT
- Richard ZINGRAFF, Responsable de l'apprentissage MLT
- Sébastien FIRUS, Chef de Département SGM
- Marc BERNARDY, Responsable BUT SGM
- Anne-Laure FARDET, Responsable BUT SGM
- Alain SCHMIDT, Professionnel
- Claire QUINTEN, Professionnelle
- Mylène HUNTZINGER, Professionnelle
- Pierre CHARBONNIER, Professionnel

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :


La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT de Moselle-Est est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 21 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation
VP CF
Nicolas OGET



Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

02 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32-2, relatif au diplôme universitaire de technologie ,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » spécialité Gestion Administrative et Commerciale des Organisations,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2013 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Monsieur le Directeur de l'IUT de Moselle-Est,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023/2024 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année de **Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Gestion Administrative et Commerciale des Organisations** pour l'année 2024/2025 :

- Philippe BURG, Directeur de l'IUT, **Président**
- Christelle VAGNER, Cheffe de Département CHIMIE
- Fabrice CONTAL, Responsable BUT CHIMIE
- Gisèle FINQUENEISEL, Responsable BUT CHIMIE
- Dominique ADDIS, Cheffe de Département GACO
- Marina BELENKO, Responsable BUT GACO
- Georges BIDI, Responsable de l'apprentissage GACO
- Elena MOCHEL, Cheffe de Département MLT
- Jérôme TURQUEY, Responsable BUT MLT
- Richard ZINGRAFF, Responsable de l'apprentissage MLT
- Sébastien FIRUS, Chef de Département SGM
- Marc BERNARDY, Responsable BUT SGM
- Anne-Laure FARDET, Responsable BUT SGM
- Alain SCHMIDT, Professionnel
- Claire QUINTEN, Professionnelle
- Mylène HUNTZINGER, Professionnelle
- Pierre CHARBONNIER, Professionnel

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT de Moselle-Est est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 21 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32-2, relatif au diplôme universitaire de technologie ,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » spécialité Management de la Logistique et des Transports,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2013 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Monsieur le Directeur de l'IUT de Moselle-Est,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023/2024 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année de **Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Management de la Logistique et des Transports** pour l'année 2024/2025 :

- Philippe BURG, Directeur de l'IUT, **Président**
- Christelle VAGNER, Cheffe de Département CHIMIE
- Fabrice CONTAL, Responsable BUT CHIMIE
- Gisèle FINQUENEISEL, Responsable BUT CHIMIE
- Dominique ADDIS, Cheffe de Département GACO
- Marina BELENKO, Responsable BUT GACO
- Georges BIDI, Responsable de l'apprentissage GACO
- Elena MOCHEL, Cheffe de Département MLT
- Jérôme TURQUEY, Responsable BUT MLT
- Richard ZINGRAFF, Responsable de l'apprentissage MLT
- Sébastien FIRUS , Chef de Département SGM
- Marc BERNARDY, Responsable BUT SGM
- Anne-Laure FARDET, Responsable BUT SGM
- Alain SCHMIDT, Professionnel
- Claire QUINTEN, Professionnelle
- Mylène HUNTZINGER, Professionnelle
- Pierre CHARBONNIER, Professionnel

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :



La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT de Moselle-Est est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 21 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

12 AVR. 2024

12 AVR 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32-2, relatif au diplôme universitaire de technologie ,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » spécialité Science et Génie des Matériaux,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2013 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Monsieur le Directeur de l'IUT de Moselle-Est,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023/2024 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année de **Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Science et Génie des Matériaux** pour l'année 2024/2025 :

- Philippe BURG, Directeur de l'IUT, **Président**
- Christelle VAGNER, Cheffe de Département CHIMIE
- Fabrice CONTAL, Responsable BUT CHIMIE
- Gisèle FINQUENEISEL, Responsable BUT CHIMIE
- Dominique ADDIS, Cheffe de Département GACO
- Marina BELENKO, Responsable BUT GACO
- Georges BIDI, Responsable de l'apprentissage GACO
- Elena MOCHEL, Cheffe de Département MLT
- Jérôme TURQUEY, Responsable BUT MLT
- Richard ZINGRAFF, Responsable de l'apprentissage MLT
- Sébastien FIRUS , Chef de Département SGM
- Marc BERNARDY, Responsable BUT SGM
- Anne-Laure FARDET, Responsable BUT SGM
- Alain SCHMIDT, Professionnel
- Claire QUINTEN, Professionnelle
- Mylène HUNTZINGER, Professionnelle
- Pierre CHARBONNIER, Professionnel

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :


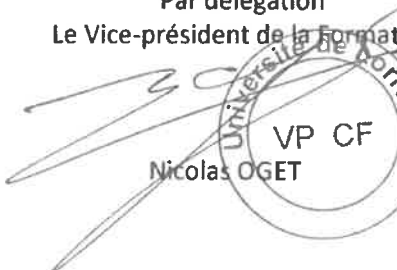
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT de Moselle-Est est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers de l'entrepreneuriat parcours type Entrepreneuriat et management des PMO,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la **licence professionnelle Métiers de l'entrepreneuriat parcours type Entrepreneuriat et management des PMO** :

- Georges BIDI, MCF, **Président**
- Dominique ADDIS, PRCE
- Samuel HURREAU, Responsable du diplôme
- Jean-Marc LETTULIER, PLP
- Philippe GULDNER, Professionnel
- Alain SCHMIDT, Professionnel

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT de Moselle-Est est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Qualité, hygiène, sécurité, santé, environnement,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Qualité, hygiène, sécurité, santé, environnement parcours type Qualité Sécurité Environnement :

- Philippe BURG, Directeur de l'IUT, **Président**
- Laurent MOHR, Responsable du diplôme
- Jérôme TURQUEY, Enseignant contractuel
- Christian DE TOFFOLI, PRCE
- Dominique LEGUEN, PRCE
- Luc MULLER, PRCE
- Imane ALAOUI-TAKI, Professionnelle
- Richard ZINGRAFF, PRCE

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT de Moselle-Est est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation de la Formation
Le Vice-président de la Formation

VP CF

Nicolas OGET

12 AVR. 2024

12 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle E-commerce et marketing numérique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle E-commerce et marketing numérique parcours type Communication digitale :

- Martine FOURNIER, MCF, **Présidente**
- Yanne GOURVIL-LE PERRON, MCF
- Renaud FRAZER, MCF
- Jean-Pierre MOULINE, MCF
- Jill LAURENT, Professionnelle
- Antoine POLLET, Professionnel

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

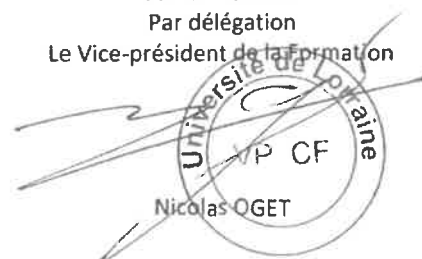
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 AVR. 2024 12 AVR. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers du numérique : conception, rédaction et réalisation web,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Métiers du numérique : conception, rédaction et réalisation web parcours type Animateur Facilitateur de tiers-lieux éco-responsables :

- Laurent DUPONT, MCF, **Président**
- Yanne GOURVIL-LE PERRON, MCF
- Fabio-Alberto CRUZ-SANCHEZ, MCF
- Laurent DUPONT., Professionnel

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

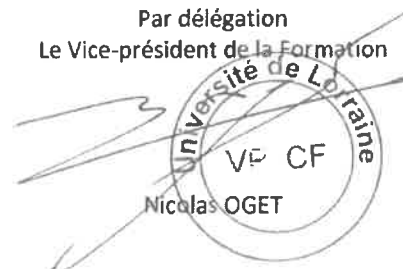
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



12 AVR. 2024

12 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32-2, relatif au diplôme universitaire de technologie ,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle « Bachelor Universitaire Technologique » spécialité Gestion des entreprises et des administrations,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2013 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023/2024 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année de **Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Gestion des entreprises et des administrations** pour l'année 2024/2025 :

- Yanne GOURVIL - LE PERRON, Directrice de l'IUT, **Présidente**

Enseignants et Enseignants-Chercheurs de la composante :

- Nadia BELLALEM, Directrice Adjointe
- Gérôme CANALS, Directeur Adjoint
- Renaud FRAZER, Chef de Département
- Michaël BORNE, Enseignant
- David DESMARCHELIER, PU
- Stéphanie MIRO-RAGGI, PRCE
- Angélique ROBERT, PRCE
- Frédéric SUR, Chef de Département
- Audrey ALVES, MCF
- Ann-Marie SISK, PRAG
- Samba FALL, Chef de Département
- Laurence CORROY, PU
- Elodie ROYER, PRCE
- Romain SERIZEL, MCF
- Anne STRASSER, MCF
- Philippe DOSCH, Chef de Département
- Antonella BRAIDA LAPLACE, MCF
- Alain LONGHAIS, PRAG
- Bernard MANGEOL, MCF
- Tristan ROBERT, MCF

- Jennifer RAMONE - LOUIS, Cheffe de Département
- Michèle DEMARD, MCF
- Emilie LECHENAUT, Enseignante
- Florian MARCHAL, PRAG
- Véronique WUILLEME-CARPE, PRCE

Représentants des milieux professionnels :

- Caroline BOSSU – Bibliothécaire
- Patrick NOURRISSIER

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :


La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation


VP CF
Nicolas OGET


12 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32-2, relatif au diplôme universitaire de technologie ,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle « Bachelor Universitaire Technologique » spécialité Métiers du Multimédia et de l'Internet,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2013 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023/2024 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année de **Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Métiers du Multimédia et de l'Internet** pour l'année 2024/2025 :

- Yanne GOURVIL - LE PERRON, Directrice de l'IUT, **Présidente**

Enseignants et Enseignants-Chercheurs de la composante :

- Nadia BELLALEM, Directrice Adjointe
- Gérôme CANALS, Directeur Adjoint
- Renaud FRAZER, Chef de Département
- Michaël BORNE, Enseignant
- David DESMARCHELIER, PU
- Stéphanie MIRO-RAGGI, PRCE
- Angélique ROBERT, PRCE
- Frédéric SUR, Chef de Département
- Audrey ALVES, MCF
- Ann-Marie SISK, PRAG
- Samba FALL, Chef de Département
- Laurence CORROY, PU
- Elodie ROYER, PRCE
- Romain SERIZEL, MCF
- Anne STRASSER, MCF
- Philippe DOSCH, Chef de Département
- Antonella BRAIDA LAPLACE, MCF
- Alain LONGHAIS, PRAG
- Bernard MANGEOL, MCF
- Tristan ROBERT, MCF

- Jennifer RAMONE - LOUIS, Cheffe de Département
- Michèle DEMARD, MCF
- Emilie LECHENAUT, Enseignante
- Florian MARCHAL, PRAG
- Véronique WUILLEME-CARPE, PRCE

Représentants des milieux professionnels :

- Caroline BOSSU – Bibliothécaire
- Patrick NOURRISSIER

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

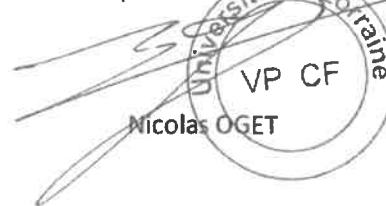
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation


VP CF
Nicolas OGET

Affiché le :

02 AVR. 2024

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32-2, relatif au diplôme universitaire de technologie ,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle « Bachelor Universitaire Technologique » spécialité Information-Communication,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2013 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023/2024 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année de **Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Information-Communication** pour l'année 2024/2025 :

- Yanne GOURVIL - LE PERRON, Directrice de l'IUT, **Présidente**

Enseignants et Enseignants-Chercheurs de la composante :

- Nadia BELLALEM, Directrice Adjointe
- Gérôme CANALS, Directeur Adjoint
- Renaud FRAZER, Chef de Département
- Michaël BORNE, Enseignant
- David DESMARCHELIER, PU
- Stéphanie MIRO-RAGGI, PRCE
- Angélique ROBERT, PRCE
- Frédéric SUR, Chef de Département
- Audrey ALVES, MCF
- Ann-Marie SISK, PRAG
- Samba FALL, Chef de Département
- Laurence CORROY, PU
- Elodie ROYER, PRCE
- Romain SERIZEL, MCF
- Anne STRASSER, MCF
- Philippe DOSCH, Chef de Département
- Antonella BRAIDA LAPLACE, MCF
- Alain LONGHAIS, PRAG
- Bernard MANGEOL, MCF
- Tristan ROBERT, MCF

- Jennifer RAMONE - LOUIS, Cheffe de Département
- Michèle DEMARD, MCF
- Emilie LECHENAUT, Enseignante
- Florian MARCHAL, PRAG
- Véronique WUILLEME-CARPE, PRCE

Représentants des milieux professionnels :

- Caroline BOSSU – Bibliothécaire
- Patrick NOURRISSIER

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

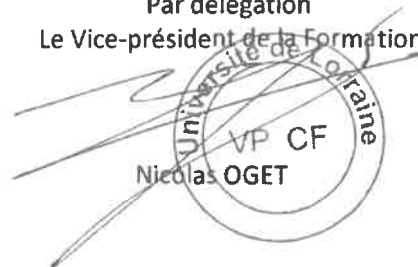
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

02 AVR. 2024

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32-2, relatif au diplôme universitaire de technologie ,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle « Bachelor Universitaire Technologique » spécialité Informatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2013 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023/2024 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année de **Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Informatique** pour l'année 2024/2025 :

- Yanne GOURVIL - LE PERRON, Directrice de l'IUT, **Présidente**

Enseignants et Enseignants-Chercheurs de la composante :

- Nadia BELLALEM, Directrice Adjointe
- Gérôme CANALS, Directeur Adjoint
- Renaud FRAZER, Chef de Département
- Michaël BORNE, Enseignant
- David DESMARCHELIER, PU
- Stéphanie MIRO-RAGGI, PRCE
- Angélique ROBERT, PRCE
- Frédéric SUR, Chef de Département
- Audrey ALVES, MCF
- Ann-Marie SISK, PRAG
- Samba FALL, Chef de Département
- Laurence CORROY, PU
- Elodie ROYER, PRCE
- Romain SERIZEL, MCF
- Anne STRASSER, MCF
- Philippe DOSCH, Chef de Département
- Antonella BRAIDA LAPLACE, MCF
- Alain LONGHAIS, PRAG
- Bernard MANGEOL, MCF
- Tristan ROBERT, MCF

- Jennifer RAMONE - LOUIS, Cheffe de Département
- Michèle DEMARD, MCF
- Emilie LECHENAUT, Enseignante
- Florian MARCHAL, PRAG
- Véronique WUILLEME-CARPE, PRCE

Représentants des milieux professionnels :

- Caroline BOSSU – Bibliothécaire
- Patrick NOURRISSIER

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

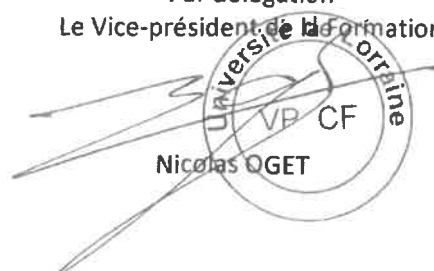
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation


UNIVERSITÉ DE LORRAINE
VP CF
Nicolas OGET

Affiché le :

02 AVR. 2024

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32-2, relatif au diplôme universitaire de technologie ,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle « Bachelor Universitaire Technologique » spécialité Techniques de Commercialisation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2013 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023/2024 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année de **Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Techniques de Commercialisation** pour l'année 2024/2025 :

- Yanne GOURVIL - LE PERRON, Directrice de l'IUT, **Présidente**

Enseignants et Enseignants-Chercheurs de la composante :

- Nadia BELLALEM, Directrice Adjointe
- Gérôme CANALS, Directeur Adjoint
- Renaud FRAZER, Chef de Département
- Michaël BORNE, Enseignant
- David DESMARCHELIER, PU
- Stéphanie MIRO-RAGGI, PRCE
- Angélique ROBERT, PRCE
- Frédéric SUR, Chef de Département
- Audrey ALVES, MCF
- Ann-Marie SISK, PRAG
- Samba FALL, Chef de Département
- Laurence CORROY, PU
- Elodie ROYER, PRCE
- Romain SERIZEL, MCF
- Anne STRASSER, MCF
- Philippe DOSCH, Chef de Département
- Antonella BRAIDA LAPLACE, MCF
- Alain LONGHAIS, PRAG
- Bernard MANGEOL, MCF
- Tristan ROBERT, MCF

- Jennifer RAMONE - LOUIS, Cheffe de Département
- Michèle DEMARD, MCF
- Emilie LECHENAUT, Enseignante
- Florian MARCHAL, PRAG
- Véronique WUILLEME-CARPE, PRCE

Représentants des milieux professionnels :

- Caroline BOSSU – Bibliothécaire
- Patrick NOURRISSIER

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

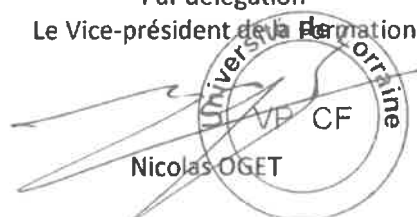
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation


Nicolas OGET

(Circular stamp: Université de Lorraine, VP CF)

02 AVR. 2024

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32-2, relatif au diplôme universitaire de technologie ,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle « Bachelor Universitaire Technologique » spécialité Gestion des entreprises et des administrations,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2013 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Monsieur le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023/2024 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année de **Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Gestion des entreprises et des administrations** pour l'année 2024/2025 :

- Harouna SOULEY ALI, Directeur de l'IUT, **Président**
- Rachid BELKACEM, MCF, Chef de Département
- Anne FONTAINE, PRAG
- Hélène YIDLIZ, MCF
- Miloud GUENDOZ, Directeur Adjoint
- Nicolas MENUSIER, Professionnel, Cadre de banque, Chargé d'Affaire Crédit Agricole
- Sylvain KUBLER, Professionnel, Président du Conseil de Surveillance Crédit Mutuel

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégué
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

02 AVR. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers de la gestion et de la comptabilité : gestion comptable et financière,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la **licence professionnelle Métiers de la gestion et de la comptabilité : gestion comptable et financière parcours type Révision comptable** :

- Denis CHOFFEL, MCF, Président
- Miloud GUENDOUZ, PRCE, Directeur Adjoint
- Rachid BELKACEM, Chef de Département
- Vedat UCMAN, Professionnel, Auditeur Senior PWC
- Karl LOUARN, Professionnel, Consultant Fiscaliste Associé, PARFIGROUP

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

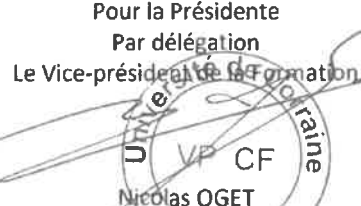
Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 21 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

VP CF
Nicolas OGET

12 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 AVR. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers de la gestion et de la comptabilité : gestion comptable et financière,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle **Métiers de la gestion et de la comptabilité : gestion comptable et financière parcours type Contrôle de gestion** :

- Denis CHOFFEL, MCF, **Président**
- Miloud GUENDOUZ, PRCE, Directeur Adjoint
- Rachid BELKACEM, Chef de Département
- Vedat UCMAK, Professionnel, Auditeur Senior PWC
- Karl LOUARN, Professionnel, Consultant Fiscaliste Associé, PARFIGROUP

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :


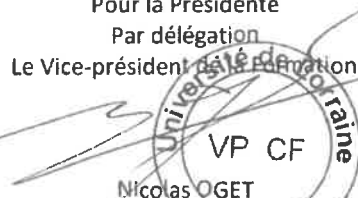
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 21 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation
VP CF
Nicolas OGET



02 AVR 2024

02 AVR 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32-2, relatif au diplôme universitaire de technologie ,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » spécialité Métiers de la transition et de l'efficacité énergétiques,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2013 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Monsieur le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023/2024 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année de **Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Métiers de la transition et de l'efficacité énergétiques** pour l'année 2024/2025 :

- Harouna SOULEY ALI, Directeur de l'IUT, **Président**
- Mourad RAHIM, MCF, Chef de Département
- Dominique MAURICE, PRCE
- Jean-Louis DANGEVILLE, Enseignant
- Lionel DE LIMA, PRAG
- Mohamed EL GANAOUI, PU
- Cédric ACETI , Professionnel, Responsable de site LONGOSANIT

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 21 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

VP CF

Nicolas OGET

12 AVR. 2024

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Installations frigorifiques et de conditionnement d'air,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Installations frigorifiques et de conditionnement d'air parcours type Génie climatique et froid industriel:

- Rabah DJEDJIG, MCF, **Président**
- Mourad RAHIM, MCF, Chef de Département
- Jean Louis DANGEVILLE, Professeur
- Christophe DESAUBRY, MCF
- Maxime LEHEUX, Professionnel, Responsable de site LIOMATHERM
- Marc DAL MOLIN, Professionnel, Chargé d'Affaires WATER COOLING SYSTEMS

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 21 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 AVR. 2024

12 AVR. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Systèmes automatisés, réseaux et informatique industrielle,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la **licence professionnelle Systèmes automatisés, réseaux et informatique industrielle** :

- Harouna SOULEY ALI, MCF, Président
- Marouane ALMA, MCF, Chef de Département
- Ali ZEMOUCHE, MCF
- Eddy BAJIC, PU, Responsable LP IUT de Nancy-Brabois
- Boucif BELAREDJ, PRAG
- Franck JOLY, PRAG
- Christophe SIMON, MCF
- François DEVILLARD, MCF
- Eric TERNISIEN, MCF, Responsable LP à l'IUT de Saint-Dié
- Moulay ABOU MOUSSA, Professionnel, Président SETEA
- Adeline DOURY, Professionnelle, Automaticienne, SEQENS NOVACARB
- Vincent LEGUS, Professionnel, PDG AutoMaker

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

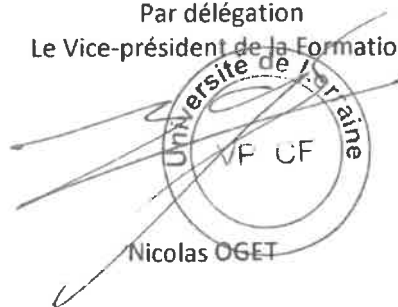
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy, la Directrice de l'IUT Nancy-Brabois et le Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 21 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



The signature of Nicolas OGET is written over a circular stamp. The stamp contains the text "Université de Lorraine" around the perimeter and "VF CF" in the center. Below the stamp, the name "Nicolas OGET" is printed.

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Maîtrise de l'énergie, électricité, développement durable,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Maîtrise de l'énergie, électricité, développement durable parcours type Bâtiment durable et mobilité soutenable :

- Marouane ALMA, MCF, Président
- Olivier DI PILLO, PRAG, Responsable de la LP
- Anne FONTAINE, PRAG
- Mohammed EL GANAQUI, PU
- Edouard RICHARD, MCF
- Sandy DUPUIS, Professionnel, Responsable Développement REGULUX

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 21 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

12 AVR. 2024

12 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32-2, relatif au diplôme universitaire de technologie ,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » spécialité Génie Electrique et Informatique Industrielle,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2013 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Monsieur le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023/2024 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année de **Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Génie Electrique et Informatique Industrielle** pour l'année 2024/2025 :

- Harouna SOULEY ALI, MCF, **Président**
- Latifa BADDAS, MCF
- Marie-Françoise FRONIEUX, PRCE
- Laurent CARMELLE, MCF
- Michel ZASADZINSKI, PU
- Mickaël CAPTANT, Professionnel, CAD Designer EMTRONIX
- Benoît MUSSET, Professionnel, Dirigeant d'entreprise 3DBM
- Marouane ALMA, MCF, Chef de département
- Nicolas PONSART, PRCE

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 21 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

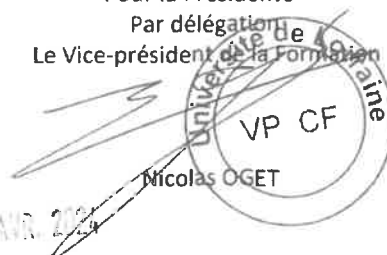
Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

02 AVR. 2024



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Productions animales,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Productions animales parcours type Aquaculture continentale et aquariologie :

- Viviane RENAUDIN, PU, Présidente
- Pascal FONTAINE, PU
- Sylvain MILLA, Chef de Département
- Clarisse PERRIN, MCF
- Fabrice TELETCHÉA, Responsable du diplôme
- Marielle THOMAS, MCF
- Laurent FORDOXCEL, Professionnel
- Yannick JOUAN, Professionnel

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT Nancy-Brabois est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 21 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation
VP CF
Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

02 AVR. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Industries agroalimentaires : gestion, production et valorisation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la **licence professionnelle Industries agroalimentaires : gestion, production et valorisation parcours type Fromagerie : Technologie, Innovation, Qualité** :

- Catherine CORBIER, PU, Présidente
- Yann GUIAVARCH, Responsable du diplôme
- Laetitia GOUX, Enseignante
- Christophe LEFEBVRE, Professionnel
- Marc ROCCHITELLI, Professionnel

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

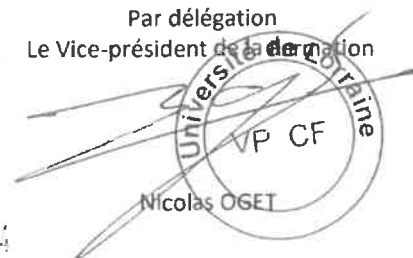
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT Nancy-Brabois est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 21 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la composante



Affiché le : 02 AVR. 2024
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers du BTP : Génie Civil et construction,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Métiers du BTP : Génie Civil et construction parcours type Eau, ressource et Infrastructures :

- Taha BOUKHOBZA, PU, Président
- Sandrine ROSIN, MCF
- Sarah JANVIER, MCF
- Gilles UDA, Professionnel

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT Nancy-Brabois est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 21 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

VP CF
Nicolas OGET

02 AVR. 2024

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers de l'instrumentation de la mesure et du contrôle qualité,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Métiers de l'instrumentation de la mesure et du contrôle qualité, parcours type Métrologie Industrielle:

- Taha BOUKHOBZA, PU, Président
- Alexandre VOISIN , Chef de Département
- Frédérique BICKING-SIMON, MCF
- Cyril DOMPTAIL, Responsable du diplôme
- Patrick SCHWEITZER , MCF
- Didier LOMMELE, MCF
- Ralph FERNANDES, Professionnel
- Emmanuel HENRY, Professionnel

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT Nancy-Brabois est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 21 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

VP CF

Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

02 AVR. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Technico-commercial,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Technico-commercial parcours type Commercialisation de technologies :

- Harouna SOULEY ALI, MCF, Président
- Viviane RENAUDIN, PU
- Rachid BELKACEM, Chef de Département
- Jean-Philippe GEORGES, Chef de Département
- Thierry HILLION, Responsable du diplôme
- Héléne YILDIZ, Responsable du diplôme
- Philippe WEIMANN, Professionnel
- Philippe KORNMANN, Professionnel
- Philippe YILDIZ, Professionnel

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT Nancy-Brabois et le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 21 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

VP CF
Nicolas OGET

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32-2, relatif au diplôme universitaire de technologie ,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » spécialité Génie Biologique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2013 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023/2024 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année de **Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Génie Biologique** pour l'année 2024/2025 :

- Antonietta SPECOGNA, Directrice de l'IUT, **Présidente**
- Marie LE JEAN, Chef de Département
- Jonathan LUDWIG, Responsable des études
- Alexandre DE BERNARDINIS, Chef de Département
- Christophe SAUVEY, Responsable pédagogique
- Franck MOUILLEBOUCHE, Chef de Département
- Sophie PACHURA, Responsable pédagogique
- Chadi EL NAR, Chef de Département
- Coralie LALLEMAND, Responsable des études
- Régis KUTSCHECK, Professionnel
- Joseph BARILLARO, Professionnel
- Elian LACROIX, Professionnel
- Tiago MATEUS, Professionnel

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

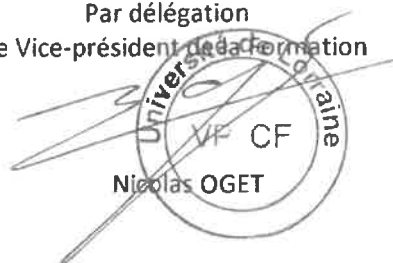
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 21 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la formation



Affiché le :

02 AVR. 2024

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32-2, relatif au diplôme universitaire de technologie ,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » spécialité Génie Industriel et Maintenance,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2013 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023/2024 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année de **Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Génie Industriel et Maintenance** pour l'année 2024/2025 :

- Antonietta SPECOGNA, Directrice de l'IUT, **Présidente**
- Alexandre DE BERNARDINIS, Chef de Département
- Christophe SAUVEY, Responsable des études
- Marie LE JEAN, Chef de Département
- Jonathan LUDWIG, Responsable des études
- Franck MOUILLEBOUCHE, Chef de Département
- Sophie PACHURA, Responsable pédagogique
- Chadi EL NAR, Chef de Département
- Coralie LALLEMAND, Responsable des études
- Régis KUTSCHECK, Professionnel
- Joseph BARILLARO, Professionnel
- Elian LACROIX, Professionnel
- Tiago MATEUS, Professionnel

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le : 02 AVR. 2024
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 2 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32-2, relatif au diplôme universitaire de technologie ,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » spécialité Hygiène-Sécurité-Environnement,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2013 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Madame La Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz est chargée,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023/2024 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année de **Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Hygiène-Sécurité-Environnement** pour l'année 2024/2025 :

- Antonietta SPECOGNA, Directrice de l'IUT, **Présidente**
- Franck MOUILLEBOUCHE, Chef de Département
- Sophie PACHURA, Responsable des études
- Marie LE JEAN, Chef de Département
- Jonathan LUDWIG, Responsable des études
- Alexandre DE BERNARDINIS, Chef de Département
- Christophe SAUVEY, Responsable pédagogique
- Chadi EL NAR, Chef de Département
- Coralie LALLEMAND, Responsable des études
- Régis KUTSCHECK, Professionnel
- Joseph BARILLARO, Professionnel
- Elian LACROIX, Professionnel
- Tiago MATEUS, Professionnel

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

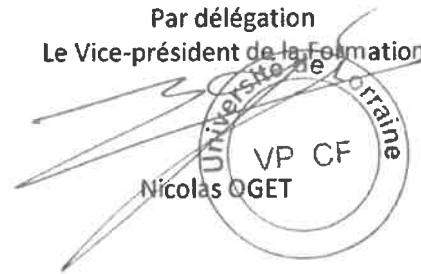
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32-2, relatif au diplôme universitaire de technologie ,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » spécialité Techniques de Commercialisation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2013 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023/2024 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année de **Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Techniques de Commercialisation** pour l'année 2024/2025 :

- Antonietta SPECOGNA, Directrice de l'IUT, **Présidente**
- Chadi EL NAR, Chef de Département
- Coralie LALLEMAND, Responsable des études
- Marie LE JEAN, Chef de Département
- Jonathan LUDWIG, Responsable des études
- Alexandre DE BERNARDINIS, Chef de Département
- Christophe SAUVEY, Responsable pédagogique
- Franck MOUILLEBOUCHE, Chef de Département
- Sophie PACHURA, Responsable pédagogique
- Régis KUTSCHECK, Professionnel
- Joseph BARILLARO, Professionnel
- Elian LACROIX, Professionnel
- Tiago MATEUS, Professionnel

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

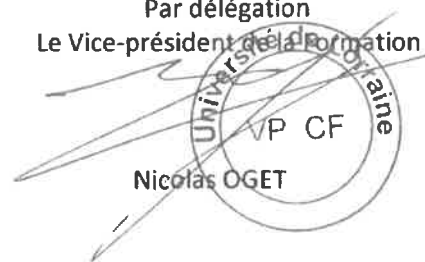
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



12 AVR. 2024

12 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Maintenance et technologie : contrôle industriel,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Maintenance et technologie : contrôle industriel parcours type Procédés en contrôle non destructif :

- Alexandre DE BERNARDINIS, PU, Président
- Antonio RODRIGUEZ, Responsable du diplôme
- Yves GILLET, Responsable pédagogique
- Denis VERDIN POL, Enseignant
- Dominique DALLE FRATTE, Professionnel
- Christelle COLLET, Professionnelle
- Amar BAGHOR, Professionnel

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

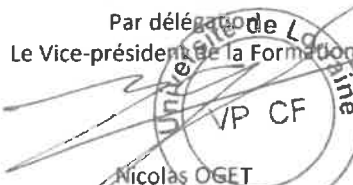
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 21 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation de l'Université de Lorraine
Le Vice-président de la Formation
VP CF
Nicolas OGET



02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Assurance, banque, finance : chargé de clientèle,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Assurance, banque, finance : chargé de clientèle :

- Antonietta SPECOGNA, Directrice de l'IUT, Présidente
- Chadi EL NAR, Chef de Département
- Cédric POLETTI, Responsable du diplôme
- Emmanuelle SIMON, MCF
- Khoudia GUEYE, MCF
- Sophie WEBER, Professionnelle
- Estelle PERNOT, Professionnelle

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

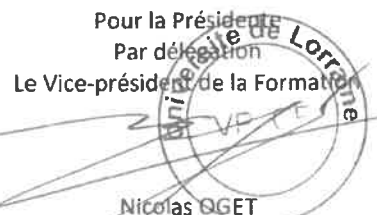
Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 mars 2024

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

02 AVR. 2024

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Maintenance des systèmes industriels, de production et d'énergie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Maintenance des systèmes industriels, de production et d'énergie parcours type Maintenance Avancée :

- Alexandre DE BERNARDINIS, PU, Président
- Patrick KLEIN, Responsable du diplôme
- Antonio RODRIGUEZ, PRCE
- Joseph BARILLARO, Professionnel
- Jean Paul SAWICKI, MCF

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 21 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers de l'industrie : conception et amélioration de processus et procédés industriels,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la **licence professionnelle Métiers de l'industrie : conception et amélioration de processus et procédés industriels parcours type Hydraulique industrielle** :

- Cédric SARTORI, MCF, Président
- Sébastien MERCIER, PU
- Edouard RICHARD, MCF, responsable du parcours à l'IUT HP de Longwy

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

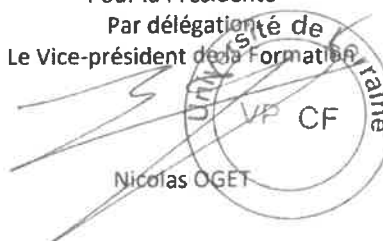
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy et le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 21 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation
VP CF
Nicolas OGET



12 MAR 2024

12 MAR 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Administration Publique,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence Administration Publique**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Laetitia FERMAUD - PLAUCHE GILLON, Maître de conférences, Directrice de l'IPAG, **Présidente**
- Christophe DE BERNARDINIS, Maître de conférences
- Claude PROESCHEL, Maître de conférences
- Baptiste FRANCON, Maître de conférences
- Anne JADOT, Maître de conférences

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 2 :

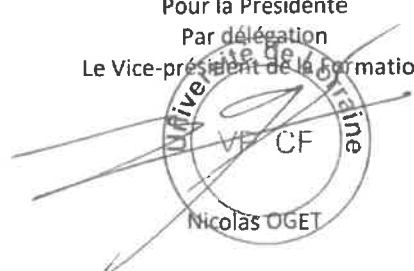
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut de Préparation à l'Administration Générale et le Doyen de l'UFR Droit, Economie et Administration sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 mars 2024

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la formation



VE CF
Nicolas OGET

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence mention Sciences pour l'Ingénieur,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 1^{ère} année mention Sciences Pour l'Ingénieur (portail ISFATES)** constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- JEANCLAUDE Véronique, Maitre de conférences, **Présidente de la commission**
- RIBAU-PELTRE Nadège, Maitre de conférences
- ROGER Vincent, Professeur agrégé
- HABERT Olivier, Maitre de conférences
- NAUER Emmanuel, Maitre de conférences
- MICHEL Gabriel, Maitre de conférences
- PHILIPPE Jean-Marc, Professeur agrégé
- REUTER Charles-Henri, Maitre de conférences
- SIADAT Maryam, Maitre de conférences
- STRATULAT Sorin, Maitre de conférences
- NEUMANN Sybille, Maitre de conférences
- BÖTTCHER Peter, Maitre de conférences
- JAECKELS Heike, Maitre de conférences
- OSMAN Ahmad, Maitre de conférences
- BROCKS Reinhard, Maitre de conférences
- JENSEN Stefanie, Maitre de conférences

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 2^{ème} année mention Sciences Pour l'Ingénieur parcours Franco-allemand :**

- JEANCLAUDE Véronique, Maitre de conférences, **Présidente de la commission**
- HABERT Olivier, Maitre de conférences
- ROGER Vincent, Professeur agrégé
- PHILIPPE Jean-Marc, Professeur agrégé
- SIADAT Maryam, Maitre de conférences
- BÖTTCHER Peter, Maitre de conférences
- JAECKELS Heike, Maitre de conférences
- OSMAN Ahmad, Maitre de conférences

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Economie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 mars 2024

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

02 AVR. 2024

Affiché le :
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence mention Gestion,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 1^{ère} année mention **Gestion (portail ISFATES)** constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- JEANCLAUDE Véronique, Maitre de conférences, **Présidente de la commission**
- RIBAU-PELTRE Nadège, Maitre de conférences
- ROGER Vincent, Professeur agrégé
- HABERT Olivier, Maitre de conférences
- NAUER Emmanuel, Maitre de conférences
- MICHEL Gabriel, Maitre de conférences
- PHILIPPE Jean-Marc, Professeur agrégé
- REUTER Charles-Henri, Maitre de conférences
- SIADAT Maryam, Maitre de conférences
- STRATULAT Sorin, Maitre de conférences
- NEUMANN Sybille, Maitre de conférences
- BÖTTCHER Peter, Maitre de conférences
- JAECKELS Heike, Maitre de conférences
- OSMAN Ahmad, Maitre de conférences
- BROCKS Reinhard, Maitre de conférences
- JENSEN Stefanie, Maitre de conférences

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 2^{ème} année mention **Gestion parcours type Management Franco-Allemand** :

- REUTER Charles-Henri, Maitre de conférences, **Président de la commission**
- RIBAU-PELTRE Nadège, Maitre de conférences
- MICHEL Gabriel, Maitre de conférences
- NEUMANN Sybille, Maitre de conférences
- JENSEN Stefanie, Maitre de conférences
- GROUTSCH Chrystèle, Professeur agrégé

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats.
Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 3 :

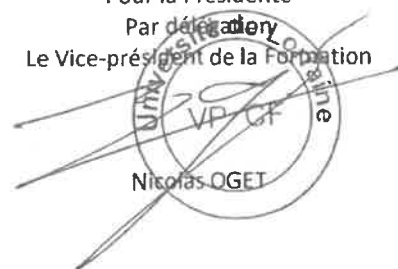
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Economie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



07 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence mention Informatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 1^{ère} année mention Informatique (portail ISFATES)** constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- JEANCLAUDE Véronique, Maître de conférences, **Présidente de la commission**
- RIBAU-PELTRE Nadège, Maître de conférences
- ROGER Vincent, Professeur agrégé
- HABERT Olivier, Maître de conférences
- NAUER Emmanuel, Maître de conférences
- MICHEL Gabriel, Maître de conférences
- PHILIPPE Jean-Marc, Professeur agrégé
- REUTER Charles-Henri, Maître de conférences
- SIADAT Maryam, Maître de conférences
- STRATULAT Sorin, Maître de conférences
- NEUMANN Sybille, Maître de conférences
- BÖTTCHER Peter, Maître de conférences
- JAECKELS Heike, Maître de conférences
- OSMAN Ahmad, Maître de conférences
- BROCKS Reinhard, Maître de conférences
- JENSEN Stefanie, Maître de conférences

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 2^{ème} année mention Informatique parcours type Informatique et Ingénierie du Web** :

- MICHEL Gabriel, Maître de conférences, **Président de la commission**
- NAUER Emmanuel, Maître de conférences
- STRATULAT Sorin, Maître de conférences
- BROCKS Reinhard, Maître de conférences

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Economie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 mars 2024

Pour la Présidente
Par déléguée
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Génie Civil,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Génie Civil parcours type Conception Ouvrages Géomatériaux orientation Génie Civil et Management en Europe (ISFATES)** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Mohamad JRAD, MCF, Président
- Vincent ROGER, PRAG
- Peter BÖTTCHER, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences et le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 19 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 AVR. 2024

12 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Mécanique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Mécanique parcours type Ingénierie 4.0 en mécanique et matériaux orientation Génie Mécanique (ISFATES)** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Véronique JEANCLAUDE, MCF, Présidente
- Jean-Marc PHILIPPE, PRAG
- Heike JAECKELS, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

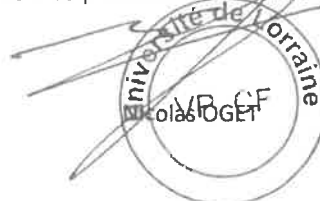
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences et le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 19 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Electronique, énergie électrique, automatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master EEA parcours type Mesure et Traitement de l'Information orientation Ingénierie des Systèmes Intelligents Communicants et Energies (ISFATES)** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Maryam SIADAT, MCF, Présidente
- Olivier HABERT, MCF
- Ahmad OSMAN, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences et le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 19 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

VP CF

Nicolas OGET

12 AVR. 2024

12 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Informatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Informatique parcours type Génie Informatique et Interaction Humain-Machine (ISFATES)** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Gabriel MICHEL, MCF, Président
- Reinhard BROCKS, MCF
- Benoît MARTIN, MCF
- Emmanuel NAUER, MCF
- Sorin STRATULAT, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences et le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 19 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

02 AVR. 2024

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le master mention Informatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Informatique parcours type Informatique Décisionnelle orientation Systèmes d'information décisionnels (ISFATES)** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Gabriel MICHEL, MCF, Président
- Reinhard BROCKS, MCF
- Benoît MARTIN, MCF
- Emmanuel NAUER, MCF
- Sorin STRATULAT, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences et le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 19 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

02 AVR. 2024

Affiché le :
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le master mention Informatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Informatique parcours type Sécurité de l'Information et des Systèmes orientation Sécurité des systèmes d'information (ISFATES)** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Gabriel MICHEL, MCF, Président
- Reinhard BROCKS, MCF
- Benoît MARTIN, MCF
- Emmanuel NAUER, MCF
- Sorin STRATULAT, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

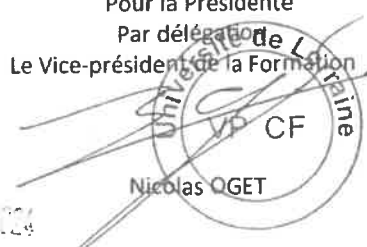
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences et le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 19 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas QGET

02 AVR 2024

02 AVR 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle Cartographie, topographie et systèmes d'information géographique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Cartographie, topographie et systèmes d'information géographique :

- Xavier ROCHEL, PU, **Président**
- Armelle PIEGLE, Enseignante
- Béatrice PATIZEL, Enseignante

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation de
Le Vice-président de la Formation
VP CF
Nicolas OGET

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle Métiers de la GRH : formation, compétences et emploi parcours type Intervenir en formation, insertion et/ou accompagnement,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle **Métiers de la GRH : formation, compétences et emploi parcours type Intervenir en formation, insertion et/ou accompagnement** :

- Nathalie LAVIELLE-GUTNIK, MCF, **Présidente**
- Isabelle HOUOT, MCF
- Sandrine SARRE, Professionnelle

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

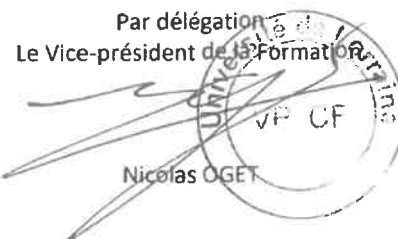
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence mention Géographie et aménagement,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 1^{ère} année mention Géographie et aménagement**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Anne HECKER, MCF, Présidente
- Claire DELUS, MCF
- Emmanuel CHIFFRE, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 2^{ème} année mention Géographie et aménagement** :

- Anne HECKER, MCF, Présidente
- Claire DELUS, MCF
- Emmanuel CHIFFRE, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études , de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3ème année mention **Géographie et aménagement** :

- Anne HECKER, MCF, Présidente
- Claire DELUS, MCF
- Emmanuel CHIFFRE, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études , de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 4 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accordant à l'Université de Lorraine la licence mention Histoire de l'art et archéologie,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 1^{ère} année mention Histoire de l'art et archéologie**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Laura KARP LUGO, MCF, Présidente
- Pascal VIPARD, MCF
- Pierre WACHENHEIM, MCF
- Gilles MARSEILLE, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 2^{ème} année mention Histoire de l'art et archéologie** :

- Laura KARP LUGO, MCF, Présidente
- Pascal VIPARD, MCF
- Pierre WACHENHEIM, MCF
- Gilles MARSEILLE, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la

date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3^{ème} année mention Histoire de l'art et archéologie :

- Laura KARP LUGO, MCF, Présidente
- Pascal VIPARD, MCF
- Pierre WACHENHEIM, MCF
- Gilles MARSEILLE, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 4 :

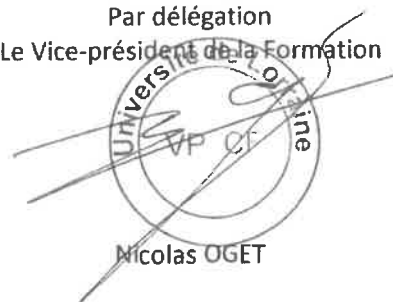
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



12 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accordant à l'Université de Lorraine la licence mention Information, communication,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 1^{ère} année mention Information, communication**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Samuel NOWAKOWSKI, MCF-HDR, Président
- Isabelle GAVILLET, MCF
- Pierre HUMBERT, MCF
- David AMOS, PU
- François HUVER-ALLARD, MCF
- Catherine KELLNER, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 2^{ème} année mention Information, communication** :

- Samuel NOWAKOWSKI, MCF-HDR, Président
- Isabelle GAVILLET, MCF
- Pierre HUMBERT, MCF
- David AMOS, PU
- François HUVER-ALLARD, MCF
- Catherine KELLNER, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3^{ème} année mention **Information, communication** :

- Samuel NOWAKOWSKI, MCF-HDR, Président
- Isabelle GAVILLET, MCF
- Pierre HUMBERT, MCF
- David AMOS, PU
- François HUVER-ALLARD, MCF
- Catherine KELLNER, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 4 :

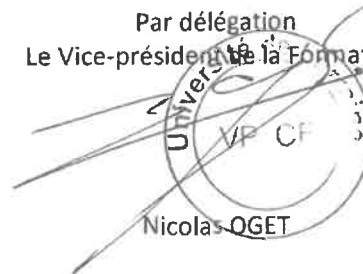
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 mars 2024

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation



Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 AVR. 2024

12 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accordant à l'Université de Lorraine la licence mention Philosophie,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 1^{ère} année mention Philosophie**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Olivier OUZILOU, MCF, Président
- Paul CLAVIER, PU
- Claire CRIGNON, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 2^{ème} année mention Philosophie** :

- Olivier OUZILOU, MCF, Président
- Paul CLAVIER, PU
- Claire CRIGNON, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3ème année mention Philosophie :

- Olivier OUZILOU, MCF, Président
- Paul CLAVIER, PU
- Claire CRIGNON, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 4 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 mars 2024

Pour la Présidente
Par déléation
Le Vice-président de la Formation



12 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence mention Philosophie parcours Philosophie-Economie,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 1^{ère} année mention Philosophie parcours Philosophie-Economie**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Olivier OUZILOU, MCF, Président
- Samuel FERREY, PU
- Paul CLAVIER, PU
- Romain RESTOUT, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 2^{ème} année mention Philosophie parcours Philosophie-Economie** :

- Olivier OUZILOU, MCF, Président
- Samuel FERREY, PU
- Paul CLAVIER, PU
- Romain RESTOUT, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la

date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3ème année mention Philosophie parcours Philosophie-Economie :

- Olivier OUZILLOU, MCF, Président
- Samuel FERREY, PU
- Paul CLAVIER, PU
- Romain RESTOUT, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 4 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy et le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



12 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 AVR. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence mention Sciences du langage,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 1^{ère} année mention Sciences du langage**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Marie-Laurence KNITTEL, MCF-HDR, Présidente
- Samantha RUVOLETTO, MCF
- Fiammetta NAMER, PU
- Annabelle SEOANE, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 2^{ème} année mention Sciences du langage** :

- Marie-Laurence KNITTEL, MCF-HDR, Présidente
- Samantha RUVOLETTO, MCF
- Fiammetta NAMER, PU
- Annabelle SEOANE, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études , de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3ème année mention Sciences du langage :

- Marie-Laurence KNITTEL, MCF-HDR, Présidente
- Samantha RUVOLLETO, MCF
- Fiammetta NAMER, PU
- Annabelle SEOANE, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études , de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 4 :

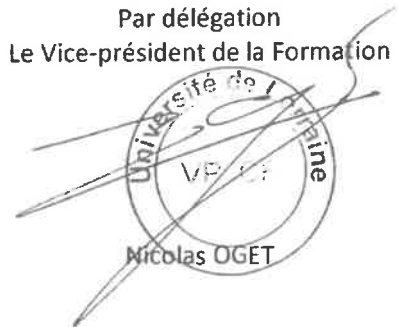
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



12 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence mention Sciences de l'éducation,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 1^{ère} année mention Sciences de l'éducation**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Maël LOQUAIS, MCF, Président
- Frédérique-Marie PROT, MCF
- Henri Louis GO, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 2^{ème} année mention Sciences de l'éducation** :

- Maël LOQUAIS, MCF, Président
- Frédérique-Marie PROT, MCF
- Henri Louis GO, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 3ème année mention Sciences de l'éducation** :

- Maël LOQUAIS, MCF, Président
- Frédérique-Marie PROT, MCF
- Henri Louis GO, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 4 :

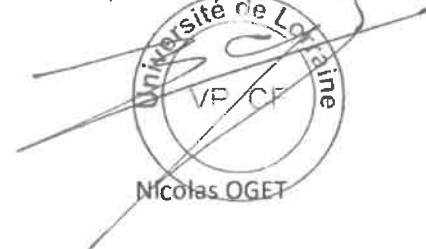
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accordant l'Université de Lorraine à délivrer la licence mention Sociologie,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence **1^{ère} année mention Sociologie**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Melaine CERVERA, MCF, Président
- Simon PAYE, MCF
- Hervé JORY, MCF
- Elsa MARTIN, MCF
- Sabrina SINIGAGLIA-AMADIO, MCF
- Géraldine BOIS, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence **2^{ème} année mention Sociologie** :

- Melaine CERVERA, MCF, Président
- Simon PAYE, MCF
- Hervé JORY, MCF
- Elsa MARTIN, MCF
- Sabrina SINIGAGLIA-AMADIO, MCF
- Géraldine BOIS, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3ème année mention Sociologie :

- Melaine CERVERA, MCF, Président
- Simon PAYE, MCF
- Hervé JORY, MCF
- Elsa MARTIN, MCF
- Sabrina SINIGAGLIA-AMADIO, MCF
- Géraldine BOIS, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 4 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

02 AVR. 2024

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accordant à l'Université de Lorraine la licence mention Psychologie,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 1^{ère} année mention Psychologie**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Stéphanie CAHAREL, MCF, Présidente
- Tamara LEONOVA, MCF
- Blandine HUBERT, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 2^{ème} année mention Psychologie** :

- Stéphanie CAHAREL, MCF, Présidente
- Tamara LEONOVA, MCF
- Blandine HUBERT, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études , de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3ème année mention Psychologie :

- Stéphanie CAHAREL, MCF, Présidente
- Tamara LEONOVA, MCF
- Blandine HUBERT, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études , de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 4 :

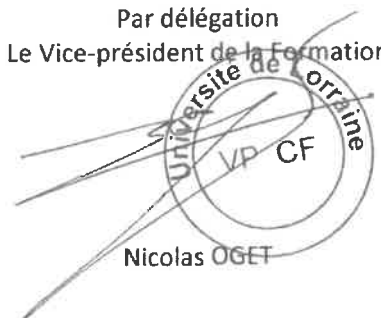
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 mars 2024

Pour la Présidente
Par déléation
Le Vice-président de la Formation



12 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 AVR. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accordant à l'Université de Lorraine la licence mention Théologie,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 1^{ère} année mention Théologie**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Anthony FENEUIL, MCF-HDR, Président
- Yves MEESEN, MCF-HDR
- Frédérique REY, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 2^{ème} année mention Théologie** :

- Anthony FENEUIL, MCF-HDR, Président
- Yves MEESEN, MCF-HDR
- Frédérique REY, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études , de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3ème année mention Théologie :

- Anthony FENEUIL, MCF-HDR, Président
- Yves MEESSEN, MCF-HDR
- Frédérique REY, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études , de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 4 :

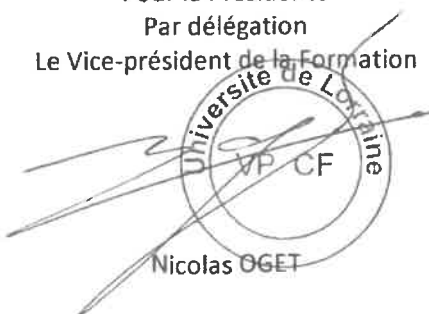
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Université de Lorraine
VP CF
Nicolas OGET

02 AVR. 2024

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accordant à l'Université de Lorraine la licence mention Humanités,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 1^{ère} année mention Humanités**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Guillaume SEYDOUX, MCF, Président
- Christophe BOURIAU, PU
- Jean-Michel WITTMANN, PU
- Jacques ELFASSI, PU
- François AUDIGIER, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 2^{ème} année mention Humanités** :

- Guillaume SEYDOUX, MCF, Président
- Christophe BOURIAU, PU
- Jean-Michel WITTMANN, PU
- Jacques ELFASSI, PU
- François AUDIGIER, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la

date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence **3ème année mention Humanités** :

- Guillaume SEYDOUX, MCF, Président
- Christophe BOURIAU, PU
- Jean-Michel WITTMANN, PU
- Jacques ELFASSI, PU
- François AUDIGIER, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 4 :

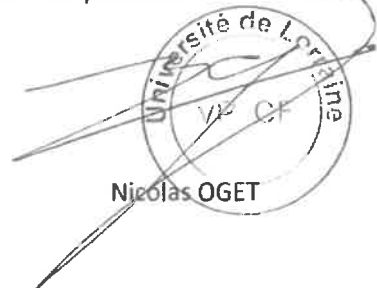
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

12 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 AVR. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence mention Histoire,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 1^{ère} année mention Histoire**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- François KIRBIHLER, MCF-HDR, Président
- Aliénor RUFIN SOLAS, MCF
- Léonard DAUPHANT, MCF
- Catherine GUYON, MCF-HDR
- Catherine BOURDIEU, MCF
- Jérôme POZZI, MCF
- Marion DESCHAMP, MCF
- Laurence BAURAIN, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 2^{ème} année mention Histoire** :

- François KIRBIHLER, MCF-HDR, Président
- Aliénor RUFIN SOLAS, MCF
- Léonard DAUPHANT, MCF
- Catherine GUYON, MCF-HDR
- Catherine BOURDIEU, MCF
- Jérôme POZZI, MCF
- Marion DESCHAMP, MCF
- Laurence BAURAIN, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 3ème année mention Histoire** :

- François KIRBIHLER, MCF-HDR, Président
- Aliénor RUFIN SOLAS, MCF
- Léonard DAUPHANT, MCF
- Catherine GUYON, MCF-HDR
- Catherine BOURDIEU, MCF
- Jérôme POZZI, MCF
- Marion DESCHAMP, MCF
- Laurence BAURAIN, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 4 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



12 AVR. 2024

12 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Epistémologie, histoire des sciences et des techniques,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Epistémologie, histoire des sciences et des techniques** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Claire CRIGNON, PU, Présidente
- Anna ZIELINSKA, MCF
- Cyrille IMBERT, Enseignant
- Manuel REBUSCHI, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.


Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 19 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation de la Formation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

02 AVR 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Français langue étrangère,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Français langue étrangère** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Hervé ADAMI, PU, Président
- Virginie ANDRE, MCF-HDR
- Sophie BAILLY, PU
- Emmanuelle CARETTE, MCF
- Maud CIEKANSKI, MCF
- Valérie LANGBACH, MCF
- Nathalie GUIGANTI, Enseignante

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

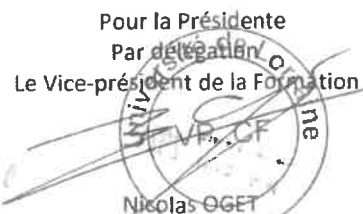
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 19 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation
Nicolas OGET



02 AVR. 2024

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Géographie, aménagement, environnement et développement,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Géographie, aménagement, environnement et développement** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Xavier ROCHEL, PU, Président
- Stéphane ANGLES, PU
- Simon EDELBLUTTE, PU
- Vincent BERTRAND, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 19 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation, de la Formation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

02 AVR. 2024

02 AVR. 2024

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Histoire de l'art,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Histoire de l'art** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Samuel PROVOST, PU, Président
- Gilles MARSEILLE, MCF
- Valérie SERDON, MCF-HDR
- Frédéric TIXIER, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 19 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Histoire, civilisations, patrimoine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Histoire, civilisations, patrimoine** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Julie D'ANDURAIN, PU, Présidente
- Stefano SIMIZ, PU
- Christian SCHWENTZEL, PU
- Andreas WILKENS, PU
- Laurent JALABERT, MCF-HDR
- Jean-Noël GRANDHOMME, PU
- Pascal VIPARD, MCF
- Christophe FEYEL, PU
- Elisabetta INTERDONATO, PU
- Aliénor RUFIN SOLAS, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 19 mars 2024

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas QGET

02 AVR. 2024

02 AVR. 2024

Affiché le :
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Information, communication,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Information, communication** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Stéphane DUFOUR, PU, Président
- François ALLARD-HUVER, MCF
- Julie BRUSQ, MCF
- Carole BISENIUS-PENIN, PU
- Audrey KNAUF, MCF
- Anne CORDIER, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 19 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégué
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

02 AVR. 2024

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Philosophie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Philosophie** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Claire CRIGNON, PU, Présidente
- Paul CLAVIER, PU
- Olivier OUZILLOU, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

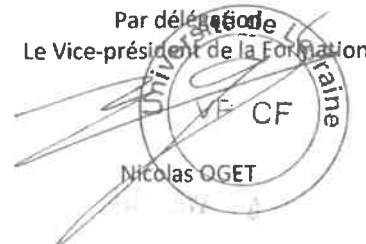
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 19 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VE CF
Nicolas OGET

02 AVR. 2024

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Psychologie : psychopathologie clinique psychanalytique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Psychologie : psychopathologie clinique psychanalytique** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Renaud EVRARD, MCF-HDR, Président
- Ariane BAZAN, PU
- Marianne DOLLANDER, MCF
- Salomé GARNIER, MCF
- Barbara HOUBRE, MCF
- Aziz ESSADEK, MCF
- Nadine DEMOGEOT, MCF
- Joris MATHIEU, Professionnel

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 19 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégué
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Psychologie clinique, psychopathologie et psychologie de la santé,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Psychologie clinique, psychopathologie et psychologie de la santé** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Cyril TARQUINIO, PU, Président
- Stéphanie CLAUDEL, MCF
- Blandine HUBERT, MCF
- Martine BATT, PU
- Frédéric VERHAEGEN, MCF
- Jenny RYDBERG, MCF
- Estelle FALL, MCF
- Marie Jo BRENNSTUHL, MCF
- Laurent MULLER, MCF
- Lydia PETER, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 19 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

UNIVERSITÉ DE LORRAINE

UNIVERSITÉ DE LORRAINE

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Sciences de l'éducation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Sciences de l'éducation** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Saeed PAIVANDI, PU, Président
- Isabelle HOUOT, MCF
- Gaëlle ESPINOSA, MCF-HDR
- Christine FONTANINI, PU
- Nathalie LAVIELLE-GUTNIK, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 19 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Sociologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Sociologie** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Marie-Pierre JULIEN, PU, Présidente
- Lionel JACQUOT, PU
- Elsa MARTIN, MCF
- Ingrid VOLERY, PU
- Juan-Diego POVEDA, Professionnel

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 19 mars 2024

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGÉT

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Théologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Théologie** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Anthony FENEUIL, MCF-HDR, Président
- Yves MEESEN, MCF-HDR
- Hassan CHAHDI, MCF
- Frédérique REY, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 19 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation de l'Université de Lorraine
Le Vice-président de la Formation

Nikolas OGET

02 AVR. 2024

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Journalisme,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Journalisme** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Céline SEGUR, PU, Présidente
- Jean-François DIANA, MCF
- Alexander ABDELILAH, MAST
- Clément LE FOLL, MAST

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 19 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

VP CF
Nicolas OGET

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Urbanisme et aménagement,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Urbanisme et aménagement** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Grégory HAMEZ, PU, Président
- Claudine GUIDAT, PU
- Olivier CHERY, MCF
- Laurent DUPONT, IGR
- Marie-France GAUNARD-ANDERSON, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et le Directeur de l'École Nationale Supérieure en Génie des Systèmes et de l'Innovation sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 19 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la formation

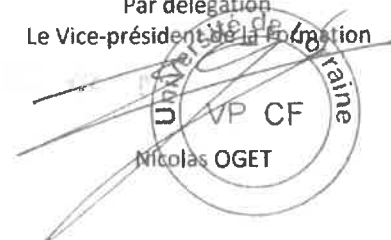
VP CF
Nicolas OGET

Affiché le :

02 AVR. 2024

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention **Ergonomie**,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Ergonomie** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Éric BRANGIER, PU, Président
- Christian BASTIEN, PU
- Javier BARCENILLA, MCF
- Anne-Lorraine WAGNER, MCF
- Slimane BOURAI, DR

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

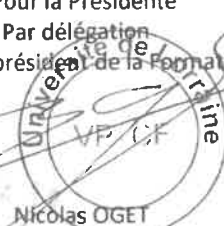
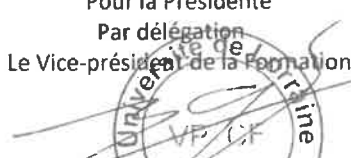
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 19 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

02 AVR. 2024

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Psychologie sociale, du travail et des organisations,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Psychologie sociale, du travail et des organisations** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- David BOURGUIGNON, PU, Président
- Anne PIGNAULT, PU
- Anne-Lorraine WAGNER, MCF
- Valérie SAINT-DIZIER, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 19 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

02 AVR. 2024

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Audiovisuel, médias interactifs numériques, jeux,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Audiovisuel, médias interactifs numériques, jeux** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Luc MASSOU, PU, Président
- Nour EL MAWAS, PU
- Stacie PETRUZZELLIS, MCF
- Sébastien GENVO, PU
- Laurent DI FILIPPO, MCF
- Franck BETTANIER, MAST
- Nicolas CHEVRIER, MAST

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 19 mars 2024

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation
VP CF
Nicolas OGÉT

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Sciences du langage,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Sciences du langage** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Driss ABLALI, PU, Président
- Mohamed KARA, MCF
- Brigitte WIEDERSPIEL, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 19 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation de
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

02 AVR. 2024

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Sciences sociales,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Sciences sociales** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Hervé JORY, MCF, Président
- Jean-Philippe VIRIOT-DURANDAL, PU
- Sabrina SINIGAGLIA-AMADIO, MCF
- Hervé LEVILAIN, PU
- Raymond MAGRO, MCF
- Kheira BELHADJ-ZIANE, PU
- Melaine CERVERA, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

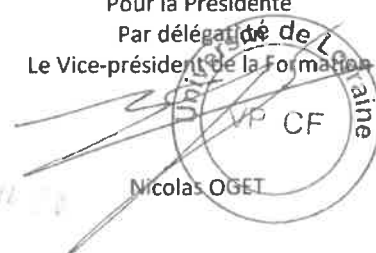
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 19 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation de
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

02 AVR. 2024

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

VU le code de l'éducation et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.612-1 à D.612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D.613-7 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

VU le décret n° 2011-1169 du 22 Septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

VU le décret n°2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

VU la proposition de Monsieur le Doyen de la Faculté de Médecine MMS de Nancy,

ARRÊTE**ÉVALUATION DES DOSSIERS ET ENTRETIENS DES CANDIDATS EN VUE DU CERTIFICAT DE CAPACITÉ D'ORTHOPHONISTE****Article 1^{er} :**

Sont nommés en tant que membres du comité d'évaluation des dossiers et membres du jury d'entretien, en vue de l'établissement par le jury de la commission d'examen des vœux de la liste des étudiants autorisés à s'inscrire, au titre de l'année universitaire 2024 – 2025, pour suivre les enseignements délivrés en vue de l'obtention du certificat de capacité d'orthophoniste :

- Mme Camille Antoine (comité d'évaluation des dossiers et jury d'entretien)
- Mme Sophie Buchheit (comité d'évaluation des dossiers et jury d'entretien)
- Mme Catherine Courier (comité d'évaluation des dossiers et jury d'entretien)
- Mme Catherine Daubié (comité d'évaluation des dossiers et jury d'entretien)
- Mme Marie-Madeleine Dutel (comité d'évaluation des dossiers et jury d'entretien)
- Mme Sophie Guirlinger (comité d'évaluation des dossiers et jury d'entretien)
- M. Bernard Kabuth (comité d'évaluation des dossiers et jury d'entretien)
- Mme Rachel Legardeur (comité d'évaluation des dossiers et jury d'entretien)
- Mme Carole Merger (comité d'évaluation des dossiers et jury d'entretien)
- Mme Bettina Montaut (jury d'entretien, remplaçante)
- Mme Nathalie Morin (comité d'évaluation des dossiers et jury d'entretien)
- Mme Sylvie Multon (comité d'évaluation des dossiers et jury d'entretien)
- Mme Orlane Plun (comité d'évaluation des dossiers et jury d'entretien)
- Mme Lise Pottier (comité d'évaluation des dossiers et jury d'entretien)
- Mme Laurence Ribeyre (jury d'entretien, remplaçante)
- Mme Coralie Salquebre (comité d'évaluation des dossiers et jury d'entretien)
- Mme Véronique Sibiril (comité d'évaluation des dossiers et jury d'entretien)

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 25 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation
Nicolas OGET

02 AVR. 2024

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Activités juridiques : métiers du droit de l'immobilier,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la **licence professionnelle Activités juridiques : métiers du droit de l'immobilier** :

- Madeleine BARBIER, MCF, **Présidente**
- Jean-François FERRAND-HUS, MCF
- Marianne VERVIN, Vacataire

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

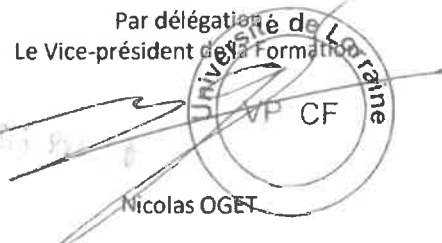
Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 28 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation de l'Université de Lorraine
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

02 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Marketing Vente,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Marketing vente** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Björn WALLISER, Professeur des Universités, Responsable Master marketing Vente Nancy, Président
- Christian DIANOUX, Professeur des Universités, Co-responsable de la mention site de Metz
- Sandrine HEITZ-SPAHN, Maître de Conférences
- Mathieu KACHA, Professeur des Universités
- Jean-Philippe NAU, Maître de Conférences HDR
- Caterina TRIZZULLA, Maître de Conférences
- Nora BEZAZ, Maître de Conférences
- Marc GLOESENER, Professionnel

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management et le Directeur de l'IAE Nancy School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 28 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master Contrôle de gestion et audit organisationnel,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Contrôle de gestion et audit organisationnel** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Pascal DAMEL, MCF HDR, Président du jury
- Mohammed OUIAKOUB, MCF, Responsable de la première année de master
- Didier NOBILE, MCF, Responsable de la deuxième année de master (parcours-type CGAO) et de la délocalisation à Universiapolis Agadir

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

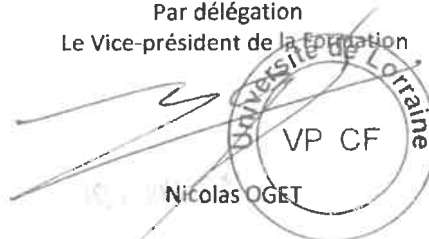
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 28 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la formation



VP CF
Nicolas OGET

02 AVR. 2024

Affiché le :
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le master mention Gestion de production, logistique, achats,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Gestion de production, logistique, achats** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Smail BENZIDIA, PU, Président
- Aicha AGUEZZOUL, MCF-HDR
- Omar BENTAHAR, PU
- Renaud ALLAMANO-KESSLER, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

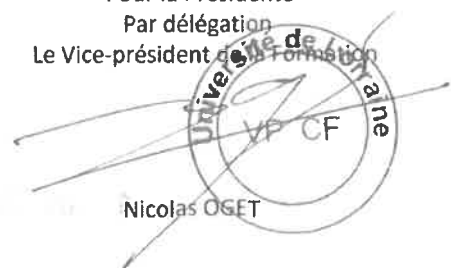
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 28 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le master mention Management de l'innovation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Management de l'innovation** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Hélène DELACOUR, PR, responsable de la mention et du M2 Management de l'innovation, Présidente
- Smaïl BENZIDIA, PR, co-responsable de la mention site Metz et du M2 Management de la qualité
- Omar BENTAHAR, PR IAE Metz
- Sébastien LIARTE, PR IAE Nancy
- David BENMAHDI, Directeur commercial

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management et le Directeur de l'IAE Nancy School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 28 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégué de l'Université de Lorraine
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

02 AVR. 2024

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
 - L612-6 et L612-6-1,
 - D612-33 à D612-36-4,
 - D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
 - D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
 - R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Management sectoriel,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Management sectoriel** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Julien HUSSON, PR, responsable de la mention
- Bernard BALZANI, PR, responsable-adjoint de la mention
- Sandrine HAYO , MAST
- Sandrine VIRGILI, MCF, responsable pédagogique M1 MOSSS – Metz
- Jean-Philippe NAU, MCF-HDR, responsable M2 MOSS – Nancy
- Loris GUERY, PR, Responsable M2 MOSS – EAD – Nancy
- Aline RIGHETTI, PRAG, Responsable M1 MOSSS
- Isabelle FLACHERE, MCF, Responsable M1 MOSS – EAD
- Hélène Yildiz, MCF, Responsable parcours type Management et Développement des Services Hôteliers (MDSH)
- Vanessa SERRET, PR, Responsable du parcours type Management Digital et Retail Banking
- Pascal DAMEL, MCF HDR
- Sébastien LIARTE, PR, Responsable du parcours type Management de la distribution de boissons
- Fana DISTLER, PR, Responsable PT MDPI
- Valeria FOURNIER, EA
- Gatien BEAUMONT, EA
- Frédéric DISTLER, MCF
- Evelyne BIRNBAUM, Enseignante associée
- Marie LEBEAU, Enseignante associée

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

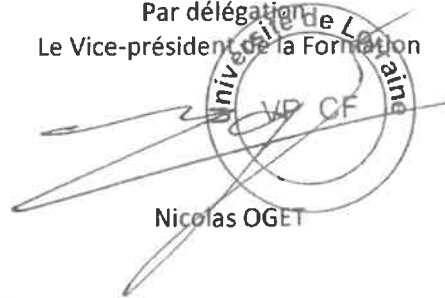
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management et le Directeur de l'IAE Nancy School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 28 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF

Nicolas OGET

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Entrepreneuriat et management de projets,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master mention Entrepreneuriat et management de projets** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Christophe SCHMITT, PU, Responsable de la mention, Président du Jury
- Omar BENTAHAR, PU, Responsable du parcours type Management de Projet
- Aramis MARIN PEREZ, MCF, Responsable du parcours type Gestion des Activités Entrepreneuriales
- Bernard BALZANI, PU, Responsable du parcours type Entrepreneuriat et management des projets d'inclusion par l'activité économique

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management et le Directeur de l'IAE Nancy School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 28 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

02 AVR. 2024

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master Langues et sociétés,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Langues et sociétés** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Laurence DENOZ, PU, Présidente
- Antoine NIVIÈRE, Professeur des Universités
- André KAENEL, Professeur des universités
- Christelle DI CESARE, Maître de conférences
- Sylvie HANICOT-BOURDIER, Professeur des universités
- Laura TOPPAN, Maître de conférences
- Sébastien MORT, Maître de conférences
- Céline SABIRON, Maître de conférences
- Julie MICHOT, Maître de conférences

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz et la Directrice de l'UFR Arts, lettres et langues de Nancy sont chargées de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 28 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégué
Le Vice-président de la formation

Nicolas OGET

02 AVR. 2024

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 24 septembre 2013 créant le Diplôme d'Université Médiations littéraires,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Madame la Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Metz,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Diplôme d'Université Médiations littéraires**, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2024-2025 :

- Anne SPICA, Professeur des universités, Présidente
- Nicolas BRUCKER, Professeur des universités
- Stéphanie BERTRAND, Maître de conférences
- Alex DEMEULENAERE, Professeur des universités
- Jean-Michel WITTMANN, Professeur des universités

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Article 2 :

La Directrice de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Fait à Nancy, le 28 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation de la Formation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

02 AVR. 2024

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Finance,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres des commissions pédagogiques du **Master mention Finance** pour l'année 2024-2025 :

- Jean-Noël ORY, professeur des Universités en sciences de gestion, responsable de la mention Finance, **Président du jury**, responsable du M1 orientation Finance-Contrôle (IAE Nancy)
- Thierry JACQUOT, Maître de conférences IAE de Nancy, responsable du M2 CFE
- Christine LOUARGANT-NEUBERG, MCF, responsable du M2 AFGA, IAE de Nancy
- Erwann SALQUE, MAST, intervenant professionnel et coordinateur des étudiants en alternance dans le M2 CFE
- Jonathan LABBE, MCF, co-référent du M1 orientation Finance-Contrôle, IAE Nancy
- Muriel MICHEL-CLUPOT, MCF, responsable-adjointe de la mention finance, directrice du département IUP Finance, responsable du M2 NIP, FDSEG Nancy
- Serge ROUOT, MCF, directeur-adjoint département IUP Finance, FDESG
- Philippe FENOGLIO, MCF, responsable du M2 BPMA, FDSEG Nancy
- Afef BOUGHAMNI, MCF, responsable du M2 CAE, FDSEG Nancy
- Valérie LELIEVRE, MCF, responsable du M1 orientation banque, FDSEG Nancy
- Vanessa SERRET, Professeure des Universités en sciences de gestion, responsable-adjointe de la mention Finance
- Hery RAZAFITOMBO, MCF, responsable du M2 Finance Internationale, IAE de Metz
- Veasna KHIM, MCF, responsable du M1 orientation Finance, IAE de Metz (Université de Lorraine)

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

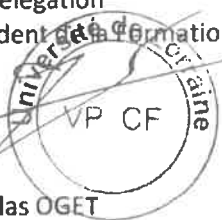
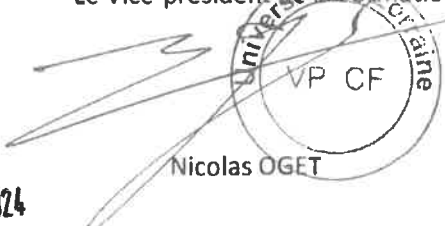
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy, le Directeur de de l'IAE METZ School of Management et le Directeur de l'IAE NANCY School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy , le 28 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

02 AVR. 2024

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du Master mention **Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), pratiques et ingénierie de la formation** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Eirick PRAIRAT, PU, Président de la commission
- Stéphanie FLECK, MCF
- Jean-Michel PEREZ, PU
- Fabienne RONDELLI, MCF
- Véronique LEMOINE BRESSON, MCF
- Géraldine SUAOU, MCF
- Sylvain STARCK, MCF
- Jennifer THIRIET, PRAG
- Nolwenn TREHONDART, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

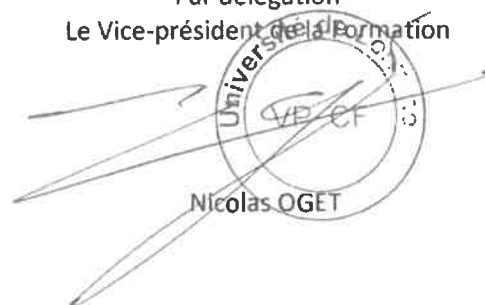
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 27 février 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



02. AVR. 2024

02. AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du Master mention **Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) encadrement éducatif** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Guy LAPOSTOLLE, PU, **Président**
- Christine FONTANINI, PU
- Héloïse PARENT, Directrice Adjointe

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 27 février 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), 2e degré** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Nicolas HUBE, PU, **Président**
- Nathalie SEVILLA, Directrice de l'INSPE
- Héloïse PARENT, Directrice Adjointe

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

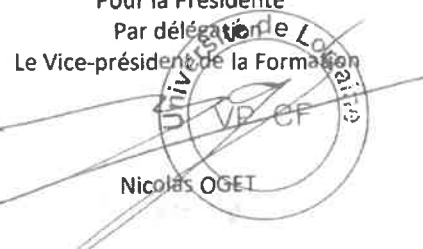
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 27 février 2024

Pour la Présidente
Par délégation de l'Université de Lorraine
Le Vice-président de la Formation
VP CF
Nicolas OGET



02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Nutrition et sciences des aliments** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Jordane JASNIEWSKI, MCF-HDR, Président
- Elmira ARAB-TEHRANY, PU
- Michel LINDER, PU
- Magali GENAY, MCF
- Laurent MICLO, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

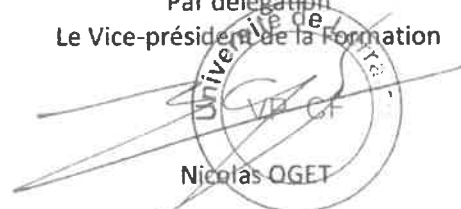
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3:

Le Directeur de l'École Nationale Supérieure en Agronomie et Industries Alimentaires et le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 27 février 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Génie des procédés et des bio-procédés** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Laurent PERRIN, PU, Président
- Olivier DUFAUD, PU
- Eric OLMOS, PU
- Khalid FERJI, MCF-HDR

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'École Nationale Supérieure des Industries Chimiques est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 27 février 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

02 AVR. 2024

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle **Bois et ameublement parcours type Ameublement** :

- Laurent BLERON, PU, Président
- Alain RENAUD, Professeur Agrégé, Directeur des Etudes
- Caroline SIMON, Maître de Conférences, Responsable du CONCOURS
- Marc JAFFRES, Professeur Certifié, Responsable de la Licence Professionnelle Bois et Ameublement
- Romain REMOND, Maître de Conférences, Responsable de la cohorte 1ère année ingénieur
- Pierre GIRODS, Maître de Conférences, Responsable de la cohorte de 2ème année ingénieur
- Denise CHOFFEL, Maître de Conférences, Responsable de la cohorte 3ème année ingénieur
- Gérard XOLIN, Professeur certifié, Responsable des relations industrielles

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

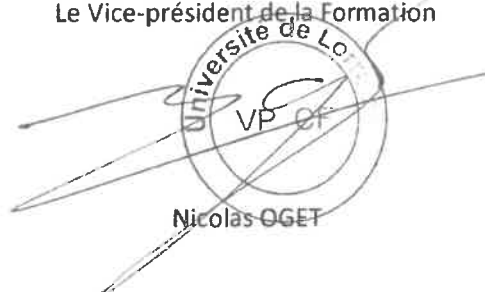
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'École Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 27 février 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : **02 AVR. 2024**

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle **Bois et ameublement parcours type Construction Bois** :

- Laurent BLERON, PU, Président
- Alain RENAUD, Professeur Agrégé, Directeur des Etudes
- Caroline SIMON, Maître de Conférences, Responsable du CONCOURS
- Marc JAFFRES, Professeur Certifié, Responsable de la Licence Professionnelle Bois et Ameublement
- Romain REMOND, Maître de Conférences, Responsable de la cohorte 1ère année ingénieur
- Pierre GIRODS, Maître de Conférences, Responsable de la cohorte de 2ème année ingénieur
- Denise CHOFFEL, Maître de Conférences, Responsable de la cohorte 3ème année ingénieur
- Gérard XOLIN, Professeur certifié, Responsable des relations industrielles

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

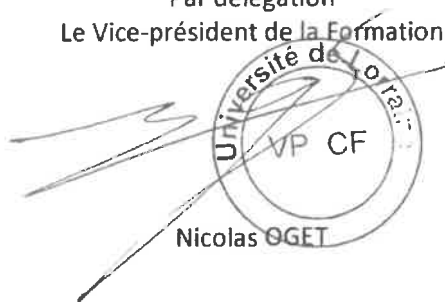
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'École Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 27 février 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



UNIVERSITÉ DE LORRAINE
VP CF
Nicolas OGET

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Activités juridiques : métiers du droit de l'immobilier :

- Martha PEGUERA-POCH, PU, **Présidente**
- Jean-François FERRAND-HUS, MCF
- Marianne VERVIN, Vacataire

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 27 février 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Université de Lorraine
VP CF

Nicolas OGET

02 AVR. 2024

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :